

United Nations have a clearer realization than heretofore of the vital problems of the Security Council. It is most fitting that members of the Security Council should take into consideration these numerous constructive suggestions in the development of their practices and procedures.

In conclusion, we believe that this resolution is a moderate one and best expresses the views of the overwhelming majority of the Members of the United Nations. We hope that it will be passed by this Assembly. We wish that all Members of the United Nations could support this resolution in the spirit in which it is offered to this distinguished Assembly, as a noble and genuine contribution to the cause of international peace.

The meeting rose at 2.10 p.m.

SIXTY-FIRST PLENARY MEETING

Held on Friday, 13 December 1946, at 4 p.m.

CONTENTS

	<i>Page</i>
172. Application of Article 27 of the Charter dealing with the method of voting in the Security Council. Calling of a general conference of Members of the United Nations under Article 109 of the Charter: report of the First Committee: resolution (continuation of the discussion)	1247
173. A. Adoption of trusteeship agreements. B. Establishment of the Trusteeship Council: report of the Fourth Committee	1264

President: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

172. Application of Article 27 of the Charter dealing with the method of voting in the Security Council. Calling of a general conference of Members of the United Nations under Article 109 of the Charter: report of the First Committee: resolution (document A/235) (continuation of the discussion)

The PRESIDENT (*translated from French*): The first item on our agenda is the continuation of the discussion on the report of the First Committee on the application of Articles 27 and 109 of the Charter (annex 71).

I call upon Mr. Romulo, representative of the Philippine Republic.

Mr. ROMULO (Philippine Republic): I listened intently this morning to the speeches made here by the distinguished representatives of Cuba, the Soviet Union, and the United States, and I rub my eyes, and wonder where I am. I listen, and yet cannot believe my ears.

We who are gathered here, seeking to create conditions of everlasting peace, are working,

des Nations Unies se rendent mieux compte qu'auparavant des problèmes essentiels du Conseil de sécurité. Il convient donc tout à fait que les membres du Conseil de sécurité prennent en considération ces nombreuses propositions constructives dans l'établissement de leurs méthodes et de leurs procédures.

Pour terminer, nous estimons que cette résolution est modérée et qu'elle exprime au mieux les vues d'une majorité écrasante des Membres des Nations Unies. Nous espérons qu'elle sera approuvée par l'Assemblée. Nous souhaitons qu'elle soit appuyée par tous les Membres des Nations Unies, dans l'esprit dans lequel elle nous est présentée, c'est-à-dire comme étant une contribution éminente et véritable à la cause de la paix internationale.

La séance est levée à 14 h. 10.

SOIXANTE ET UNIÈME SEANCE PLENIERE

Tenue le vendredi 13 décembre 1946, à 16 heures.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
172. Application de l'Article 27 de la Charte concernant la procédure de vote au Conseil de sécurité. Convocation d'une conférence générale des Membres des Nations Unies, conformément à l'Article 109. Rapport de la Première Commission. Résolution (suite de la discussion)	1247
173. A. Approbation des accords de tutelle. B. Etablissement du Conseil de tutelle; Rapport de la Quatrième Commission. 1264	1264

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

172. Application de l'Article 27 de la Charte concernant la procédure de vote au Conseil de sécurité. Convocation d'une conférence générale des Membres des Nations Unies, conformément à l'Article 109. Rapport de la Première Commission. Résolution (document A/235) (suite de la discussion)

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le rapport de la Première Commission relatif à l'application des Articles 27 et 109 de la Charte (annexe 71).

Je donne la parole à M. Romulo, représentant de la République des Philippines.

M. ROMULO (République des Philippines) (*traduit de l'anglais*): C'est avec une attention soutenue que j'ai écouté, ce matin, les discours des distingués représentants de Cuba, de l'Union soviétique et des Etats-Unis. Je me frottais les yeux, en me demandant où je pouvais bien me trouver; j'écoutais, et je ne pouvais en croire mes oreilles.

Nous qui sommes réunis ici pour chercher à établir les conditions d'une paix permanente,

presumably, within the framework of the Charter of the United Nations. Last year, at San Francisco, I participated in the deliberations wherein, at the insistence of the United States, the Soviet Union and the United Kingdom, a provision virtually disfranchising well over sixty per cent of the peoples of the world was written into the Charter. The rest of us were told, indeed we were warned, that we had a choice. We could have a Charter with a veto, or we could have no Charter. The result was a Charter with a veto.

A few weeks after the San Francisco Conference, an atomic bomb exploded over Hiroshima, and another exploded over Nagasaki.

Not long thereafter, fully aware of the great danger to all mankind unleashed with the development of atomic energy, the United States proposed that the veto should not apply to efforts to control this the mightiest weapon of destruction. A few days ago, Senator Connally, the brilliant and eloquent solon from Texas, for whom I have the highest admiration, went a step further. Speaking for the United States in the Political Committee, he demanded a veto-free control of *all* weapons of mass destruction.

"We do not propose to tolerate a veto", said Senator Connally in the disarmament debate. He warned against subjecting the conduct of disarmament to the Security Council because that would mean, to quote his words, "the enthronement of the Security Council, where resides a very dangerous modern weapon, the veto, apt to explode on contact". Said the able Senator Connally: "How many people would be in jail if they had the right of veto over the sheriff or the judge?"

Yet, and this confuses and confounds the delegation from the youngest Republic of the world, the United States, while thus denouncing the veto, voted against all efforts to amend the Charter to do away with it. The United States was not content, in the Political Committee, with merely voting against the Cuban proposal which sought *immediate* revision of the Charter by calling a general conference under Article 109. The United States even voted against the mild Cuban proposal, seeking *eventual* revision of the Charter, by establishing a committee to study the Charter and to recommend amendments designed to make the United Nations a more effective instrument to maintain world peace and security.

Senator Warren R. Austin, head of the United States delegation, for whose ability and statesmanship I also have the highest admiration, and whose poise and moderation have saved us many

nous travaillons, je le suppose, dans le cadre de la Charte des Nations Unies. L'année dernière, à San-Francisco, j'ai pris part aux délibérations au cours desquelles, sur les instances des délégations des Etats-Unis, de l'Union soviétique et du Royaume-Uni, une disposition privant virtuellement de leurs droits plus de soixante pour cent de la population du monde a été inscrite dans la Charte. On a dit aux autres délégations, plus exactement on les a averties, qu'elles avaient à choisir entre une Charte avec droit de veto, ou pas de Charte. Le résultat a été une Charte avec veto.

Quelques semaines après la Conférence de San-Francisco, une bombe atomique a explosé sur Hiroshima et une autre sur Nagasaki.

Pleinement conscients du grand danger que faisait planer sur l'humanité tout entière l'utilisation de l'énergie atomique, les Etats-Unis ont proposé peu après que le veto ne s'appliquât pas aux efforts faits pour contrôler ce très puissant engin de destruction. Il y a quelques jours, le sénateur Connally, le brillant et éloquent Solon du Texas pour lequel j'éprouve la plus grande admiration, a fait un pas de plus. Parlant au nom des Etats-Unis au sein de la Commission des questions politiques, il a demandé qu'on établît un contrôle "libre de tout veto" sur *tous* les engins de destruction massive.

"Il n'est pas dans nos intentions de tolérer un droit de veto" a déclaré le sénateur Connally, au cours du débat sur le désarmement. Il a mis en garde contre le danger qu'il y aurait à confier la direction du désarmement au Conseil de sécurité parce que, selon ses propres paroles, "ce serait donner des pouvoirs souverains au Conseil de sécurité, organe dans lequel existe une arme moderne très dangereuse, le veto, qui est susceptible d'exploser par simple contact". Le sénateur Connally, en homme averti, a ajouté: "Combien de gens seraient en prison s'ils pouvaient exercer un droit de veto à l'égard du "sheriff" ou du juge?"

Cependant, et ceci me trouble et me déroute absolument, moi qui représente la plus jeune des Républiques du monde: tout en dénonçant le veto, les Etats-Unis repoussent par leur vote tous les efforts tentés pour modifier la Charte de façon à supprimer celui-ci. Les Etats-Unis ne se sont pas contentés, au sein de la Commission des questions politiques, de voter contre la proposition cubaine tendant à la revision *immédiate* de la Charte au moyen de la convocation d'une conférence générale par application de l'Article 109. Les Etats-Unis ont même voté contre la proposition de caractère modéré présentée par la délégation cubaine qui tendait à une revision *éventuelle* de la Charte, grâce à la constitution d'une commission chargée d'étudier la Charte et de recommander les amendements propres à faire de l'Organisation des Nations Unies en instrument plus efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité mondiales.

Le sénateur Warren R. Austin, chef de la délégation des Etats-Unis, dont j'admire aussi beaucoup la compétence et les qualités d'homme d'Etat, et dont l'esprit d'équilibre et la modéra-

a time from many tight places in the course of these sessions, declared when this Assembly convened: "The United States is opposed to amendment of Article 27 at this time." Then, again, Senator Connally declared in the veto debate that the United States opposes any steps in the direction of amending the Charter.

I cannot understand this. How can the United States denounce the veto one day, and defend the veto the next day?

Meanwhile, the United Kingdom, too, has made very plain its strong conviction that atomic bombs and other major weapons of mass destruction, together with the whole matter of disarmament, must be dealt with by an authority which is not hamstrung by the veto. There still rings in my ears the carefully calculated, forceful statement of Sir Hartley Shawcross, that famed lawyer of Great Britain, of the British delegation, who told us not many days ago that any plan for disarmament based in any way upon the veto privilege would be a "fraud, a delusion, and a snare". At one point, let me remind you, a halt was called in the veto debate at the very wise suggestion of Mr. Parodi of France, a great statesman, and the Big Five met, in secret conclave, in the Waldorf-Astoria, to see if they could reach an agreement among themselves at least to be more moderate in the use of the veto in the Security Council. They failed. Foreign Secretary Ernest Bevin, who honours us with his presence today, emerged from that meeting to declare that the failure made it impossible for him to let the British people think that the Security Council can be the cornerstone of their future security.

Yet, and again this confuses and confounds me, the United Kingdom, at the very same time, voted against all efforts to amend the Charter so as to eliminate the veto. The United Kingdom even voted against the Cuban proposal for the establishment of a committee to study the Charter. Mr. Noel-Baker and Sir Hartley Shawcross have joined in telling us that they think the Charter must remain unchanged, the same Charter that Mr. Bevin says cannot keep the peace.

I cannot understand this. How can the United Kingdom denounce the veto one day, and defend it the next day? Does the United Kingdom want a Charter that can keep the peace, or a Charter that cannot keep the peace?

Meanwhile, the Soviet Union, too, has made plain its agreement that only agencies not hamstrung by the veto can effectively carry on inspection and control of atomic energy, eliminate all major weapons of mass destruction, and conduct disarmament. It is not yet entirely clear

tion nous ont souvent tirés de situations difficiles au cours de ces séances, a déclaré au moment où l'Assemblée s'est réunie: "Les Etats-Unis sont opposés à toute modification de l'Article 27 à l'heure actuelle." De son côté, le sénateur Connally a déclaré, au cours du débat sur le veto, que les Etats-Unis s'opposaient à toute mesure tendant à modifier la Charte.

Cela, je ne peux pas le comprendre. Comment les Etats-Unis peuvent-ils dénoncer le droit de veto un jour et le défendre le lendemain?

Quant au Royaume-Uni il a, lui aussi, affirmé très nettement sa ferme conviction que la question des bombes atomiques et des autres principaux engins de destruction massive, ainsi que tout le problème du désarmement, doivent être traités par une autorité qui n'ait pas les mains liées par le veto. J'entends encore la déclaration si mesurée et formulée en des termes si convaincants de Sir Hartley Shawcross, cet illustre avocat, membre de la délégation britannique, qui nous a dit, il y a quelques jours à peine, que tout plan de désarmement qui reposerait, de quelque façon que ce fût, sur le droit de veto serait "un dol, une tromperie et un piège". Rappelez-vous qu'à un certain moment, les délibérations sur la question du veto ont été suspendues, sur le conseil très sage du grand homme d'Etat qu'est M. Parodi, représentant de la France, et les représentants des cinq grandes Puissances se sont réunis en séance secrète à l'Hôtel Waldorf Astoria afin de chercher à se mettre d'accord pour exercer le droit de veto avec plus de modération au Conseil de sécurité. Ils n'y ont pas réussi. M. Ernest Bevin, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Royaume-Uni, qui nous honore de sa présence aujourd'hui, a déclaré à l'issue de cette réunion qu'après cet échec le peuple britannique ne pourrait plus croire que le Conseil de sécurité puisse être la pierre angulaire de sa sécurité future.

Cependant, et cela aussi me trouble et me déroute, le Royaume-Uni a voté au même moment contre toutes les propositions tendant à modifier la Charte en vue de supprimer le droit de veto. Le Royaume-Uni a même voté contre la proposition de Cuba visant à créer un comité chargé d'étudier la Charte. M. Noel-Baker et Sir Hartley Shawcross sont venus l'un et l'autre nous affirmer leur conviction que la Charte doit rester inchangée, cette même Charte qui, de l'avis de M. Bevin, ne saurait assurer le maintien de la paix.

Je n'arrive pas à comprendre cette attitude. Comment le Royaume-Uni peut-il, un jour, dénoncer le droit de veto et le défendre le lendemain? Le Royaume-Uni désire-t-il une Charte capable de maintenir la paix ou une Charte qui ne peut pas la maintenir?

Quant à l'Union soviétique, elle a également affirmé très nettement que seuls les organismes qui ne sont pas susceptibles d'être paralysés par l'exercice du droit de veto, peuvent assurer d'une façon efficace l'inspection et le contrôle de l'énergie atomique, supprimer tous les principaux

whether or not the Soviet Union feels that there should be no veto to protect wilful violators from punishment if caught in the act of breaking disarmament regulations. That the Soviet Union fully recognizes the dangers of the veto became evident, however, when the distinguished Foreign Minister of the Soviet Union, Mr. Molotov, made his historic statement before the Political Committee during the disarmament debate. In carefully measured words which the world will long remember, Mr. Molotov made it plain that the agency charged with disarmament should operate without the veto principle. He declared, "The control commissions are not the Security Council, and, therefore, there are no grounds whatsoever for saying that any Power making use of the right of veto will be in a position to obstruct the course of control."

Thus, Mr. Molotov joined Senator Connally and Sir Hartley Shawcross in admitting that the veto can be used to "obstruct". Mr. Molotov proceeded to work with Senator Connally, Sir Hartley Shawcross, and other members of the Disarmament Sub-Committee in the preparation of a resolution on the control of atomic energy, the elimination of major weapons of mass destruction, and general disarmament. Mr. Molotov joined in voting that this disarmament resolution should bar the veto from the control commissions to be established for these purposes.

Yet I am once more confused and confounded by the fact that the Soviet Union, too, at the very same time, voted against all efforts to amend the Charter to do away with the veto. The Soviet Union even voted against the Cuban proposal for the establishment of a committee to study the Charter. We have all heard the stern remarks of Mr. Molotov, Mr. Vyshinsky and Mr. Gromyko concerning all suggestions for revision of the Charter.

I cannot understand all this. Why this inconsistency? Why these contradictions? There can be but one explanation, and that explanation must be the following: the Americans and the British, yes, and the Russians too, are beginning to see that the veto is a "Frankenstein." They are beginning to understand that it prevents all practical results in the United Nations, that it therefore endangers the fate of all mankind. They are being driven, despite themselves, to the realization that, in such life-and-death matters as the control of our modern weapons, there can be no veto.

How, then, can the United States, the United Kingdom, and the Soviet Union oppose all

engins de destruction massive et diriger le désarmement. On ne sait pas encore très exactement si oui ou non l'Union soviétique estime qu'il ne devrait pas y avoir de droit de veto qui puisse soustraire aux sanctions les coupables qui seraient pris en flagrant délit de contravention volontaire aux règles du désarmement. Toutefois, le fait que l'Union soviétique est pleinement consciente des dangers que présente le droit de veto est apparu nettement lorsque son éminent Ministre des Affaires étrangères, M. Molotov, a fait sa déclaration historique à la Commission des questions politiques au cours du débat sur le désarmement. En termes soigneusement mesurés que le monde n'oubliera pas, M. Molotov a affirmé que l'organisme qui serait chargé de veiller au désarmement devrait fonctionner sans que le droit de veto s'exerce. Il a déclaré: "Les Commissions de contrôle ne sont pas le Conseil de sécurité; il n'y a donc aucune raison de dire que toute Puissance exerçant son droit de veto aurait la possibilité de faire de l'obstruction aux mesures de contrôle."

C'est ainsi que M. Molotov s'est associé au sénateur Connally et à Sir Hartley Shawcross pour reconnaître que le veto peut être utilisé pour "faire de l'obstruction". M. Molotov a entrepris, de concert avec le sénateur Connally, Sir Hartley Shawcross et d'autres membres de la Sous-Commission du désarmement, de préparer une résolution concernant le contrôle de l'énergie atomique, la suppression des principaux engins de destruction massive et le désarmement général. M. Molotov, a marqué par son vote que cette résolution relative au désarmement devrait exclure l'exercice du droit de veto dans les commissions de contrôle qui devront être créées à ces fins.

Cependant, je suis de nouveau troublé et dérouter par le fait que l'Union soviétique a voté, au même moment, contre tous les efforts tendant à modifier la Charte dans le sens d'une suppression du droit de veto. L'Union soviétique a même voté contre la proposition de Cuba visant à créer un comité chargé d'étudier la Charte. Nous avons tous entendu les observations sévères de M. Molotov, de M. Vyshinsky et de M. Gromyko concernant toutes les propositions relatives à une révision de la Charte.

Je ne comprends rien à tout cela. Pourquoi cet illogisme, pourquoi ces contradictions? Il ne saurait y avoir qu'une seule explication, et cette explication est la suivante: les Américains, les Britanniques, et les Russes eux-mêmes commencent à comprendre que le droit de veto est un monstre, un "Frankenstein". Ils commencent à comprendre que ce privilège empêchera les Nations Unies d'arriver à un résultat pratique quelconque, et que ce privilège, par conséquent, met en danger le sort du genre humain. Ils sont amenés, malgré eux, à se rendre compte que, dans des questions vitales comme le contrôle des armes modernes, il ne saurait y avoir de droit de veto.

Comment donc expliquer que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique s'opposent

efforts to amend the Charter in order to eliminate the veto? Are they afraid to admit that they made an unforgivable mistake when they insisted upon a Charter containing a veto clause?

I assert that we who assail the veto are the realists. I assert that, whatever the reason, whatever the motive, the present policy of the Big Five in opposing efforts to eliminate the veto amounts to a refusal to admit a vast mistake while, at the same time, it seeks to avoid the consequences of that mistake, that cardinal sin.

Is this fair to the United Nations? Is this fair to the people of the world?

The Soviet Union proposals are not yet entirely clear, but it is now plain that the American and the British are, in effect, proposing that, for the control of atomic energy and for the endorsement of disarmament, we establish, by separate treaties and covenants, new organs more or less independent of the United Nations as we now know it. They thus propose the creation of new organs to deal with problems they deem too important to be dealt with by the United Nations as now constructed. If we adopt this policy, we shall be doing our United Nations to death. If we do this, we shall leave only a shell, a shell to deal with mere trivia. This shell will bear a marked resemblance to the League of Nations, famed for its achievements in such matters as the prevention of international narcotic smuggling, and notorious for its failure to prevent world war.

Is this to be the fate of the great effort of the people of the world, who sent their representatives to San Francisco with a mandate to create a body capable of keeping the peace for all time?

Why do we not admit the plain fact, a fact now known to the peoples of the world, but a fact which we who are gathered here nonetheless seem so anxious to conceal, the fact that the United Nations, as now constructed, is incapable of freeing mankind from the scourge of war?

Why do we not admit the plain fact that the Soviet Union, most steadfast of all in its opposition to efforts to eliminate the veto in the Security Council, has a valid reason for that opposition? We all know that the Soviet Union is in a hopeless minority in the United Nations as presently constructed, a minority out of all proportion to the real power and influence of the Soviet Union in the modern world. We all

à tous les efforts visant à modifier la Charte de manière à supprimer le droit de veto? Craignent-ils de reconnaître qu'ils ont commis une erreur impardonnable lorsqu'ils ont insisté pour inclure dans la Charte une disposition prévoyant ce droit de veto?

Je prétends que nous qui attaquons le veto, nous sommes les réalistes. Je prétends que quelle qu'en soit la raison, quel qu'en soit le motif, la politique actuelle des cinq grandes Puissances, qui consiste à s'opposer aux efforts faits pour supprimer le veto, équivaut à un refus de reconnaître une lourde erreur, tout en cherchant en même temps à éviter les conséquences de cette erreur, de cette faute capitale.

Est-ce agir loyalement envers les Nations Unies? Est-ce agir loyalement envers les peuples du monde?

Les propositions de l'Union soviétique ne sont pas encore entièrement précisées; mais il est désormais évident que les Américains et les Britanniques proposent en fait que, pour le contrôle de l'énergie atomique et pour la réalisation du désarmement, nous établissons, au moyen de traités et d'accords séparés, des organes nouveaux et plus ou moins indépendants de l'Organisation des Nations Unies telle qu'elle existe actuellement. Ils proposent ainsi la création de nouveaux organismes pour traiter des problèmes qu'ils jugent trop importants pour être traités par l'Organisation des Nations Unies sous sa forme actuelle. Si nous adoptons cette politique, nous porterons un coup mortel à cette Organisation. Si nous faisons cela, il ne restera de notre Organisation qu'une coquille vide, une coquille que ne servira plus que pour les tâches insignifiantes. Cette coquille ressemblera beaucoup à la Société des Nations, cette institution qui est renommée pour les résultats qu'elle a obtenus en des domaines comme celui de la répression de la contrebande internationale des stupéfiants, et qui est non moins célèbre pour son incapacité à empêcher la guerre mondiale.

Est-ce à cela que doit aboutir le grand effort des peuples du monde qui ont envoyé à San-Francisco leurs représentants en leur donnant le mandat de créer un organisme capable de maintenir la paix pour toujours?

Pourquoi n'admettons-nous pas un fait évident, un fait que les peuples du monde connaissent, mais qu'ici pourtant nous paraissions soucieux de cacher: le fait que les Nations Unies telles qu'elles sont actuellement organisées sont incapables de libérer l'humanité du fléau de la guerre?

Pourquoi, malgré l'évidence, n'admettons-nous pas que l'Union soviétique, la nation la plus opiniâtrement opposée aux efforts faits pour supprimer le veto au Conseil de sécurité, a un motif valable d'adopter une telle attitude? Nous savons tous que, dans l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle est actuellement constituée, l'Union soviétique fait partie de la minorité, sans espoir d'en sortir, situation qui ne correspond

know that this is the real reason for the Soviet Union's insistence that the veto be retained.

We speak here of realism. We are expected to think, to plan, to act here in a realistic way. Is it realistic to believe that, at any time in the foreseeable future, the Soviet Union will be willing to grant real power to a veto-free Security Council? The Soviet Union cannot do so as long as we proceed on the absurd, anachronistic, undemocratic "one-vote-per-nation" rule.

Actually, none of the Big Five will be willing to grant authority to any international body upon which all nations are represented as long as the vote of the greatest nation is no more important and powerful than that of the smallest nation. The idea of giving all nations an equal vote sounds decent and democratic, but it is not. It gives the 125,000 people of one of the newest Members of the United Nations, Iceland, for example, equal representation with 140,000,000 Americans and with 450,000,000 Chinese. It gives each citizen of Iceland a voting power equal to 1,120 American citizens and to 3,600 Chinese citizens.

Under this incredible system, it is of course necessary for the great nations to have a veto. The veto simply empowers them to overrule any decision reached on the basis of this utterly absurd system of representation.

It seems to be the general opinion that the Union of Soviet Socialist Republics is a Communist nation, the United Kingdom is now a socialist nation and the United States of America a capitalist nation. Yet I am led to wonder about the differences between these three greatest nations of the world when, facing the greatest problem of our time, I see all three united in resisting change, all three united in the conservative position that the United Nations Charter is not to be touched, not to be modified, not to be amended.

I only represent a very young country but it is a country that has been devastated by war; it has been a victim of terrorism and atrocities. May I appeal especially to the representatives of the United States and the United Kingdom: how is it possible for you to oppose efforts to eliminate the veto from the Charter, and at the same time to advocate plans designed to circumvent the Security Council because you know that the veto throttles the Security Council? How is it possible for you to advocate these plans, plans which are virtually certain to hurt the prestige and authority of the United Nations, while at the same time pro-

nullement à la puissance et à l'influence réelles que l'Union soviétique possède dans le monde moderne. Nous savons tous que cette situation est la vraie raison pour laquelle l'Union soviétique insiste pour que le principe du veto soit maintenu.

Nous parlons ici de réalisme: on nous demande de penser, d'organiser et d'agir d'une façon réaliste. Est-ce faire preuve de réalisme que de croire qu'à un moment quelconque de l'avenir prévisible, l'Union soviétique acceptera de conférer une autorité réelle à un Conseil de sécurité dépourvu du droit de veto? L'Union soviétique ne peut pas le faire aussi longtemps que nous maintiendrons la règle absurde, anachronique et antidémocratique selon laquelle chacune des nations ne dispose que d'une voix.

En fait, aucune des cinq grandes Puissances ne sera disposée à accorder des pouvoirs à un organisme international quelconque dans lequel tous les pays sont représentés, tant que le vote du pays le plus grand n'a pas plus de poids ni plus d'effet que celui du pays le plus petit. Le principe selon lequel tous les pays ont un vote égal semble convenable et démocratique, mais il ne l'est pas. Ce principe donne, par exemple, aux 125.000 habitants de l'un des plus récents Membres des Nations Unies, l'Islande, une représentation égale à celle dont jouissent 140 millions d'Américains ou à celle de 450 millions de Chinois. Il donne à chaque citoyen de l'Islande une puissance en matière de vote égale à celle de 1.120 Américains ou de 3.600 Chinois.

Avec ce système incroyable, il faut évidemment que les grandes Puissances possèdent un droit de veto. Ce veto leur donne simplement le pouvoir de passer outre à toute décision prise selon ce système de représentation complètement absurde.

On admet généralement, semble-t-il, que l'Union soviétique est une nation communiste, que le Royaume-Uni est maintenant une nation socialiste et que les Etats-Unis sont une nation capitaliste. Et cependant, j'en arrive à me demander quelles sont au juste les différences entre ces trois plus grandes nations du monde, quand, en face du plus grand problème de notre temps, je les vois toutes les trois unies pour s'opposer à un changement, unies toutes les trois dans la position conservatrice qui consiste à soutenir que l'on ne doit pas toucher à la Charte des Nations Unies, et qu'elle ne doit être ni modifiée ni amendée.

Je représente un pays encore très jeune, mais qui a été dévasté par la guerre, qui a été en proie au terrorisme et aux atrocités. Puis-je poser, particulièrement aux représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni cette question: comment pouvez-vous vous opposer aux efforts déployés pour supprimer le droit de veto de la Charte, et en même temps préconiser des projets destinés à agir en dehors du Conseil de sécurité parce que vous savez que le veto bloque ce Conseil? Comment pouvez-vous préconiser ces projets qui ne peuvent manquer de compromettre virtuellement le prestige et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et, en même

fessing your undying faith in and devotion to the United Nations and all its purposes and principles?

The Philippine delegation has supported and will support the Australian resolution because we believe any resolution demonstrating dissatisfaction with the working of the Security Council is of value.

However, we are convinced that the Assembly should have adopted the Cuban proposal for the revision of the Charter.

And now, fellow representatives, I implore you to heed the cry of the people of the world for lasting peace. I beg you to face the facts endangering the life of our United Nations and all our hopes for peace and human dignity. I beg you at least to launch a study for the purpose of determining how the Charter can be strengthened. Certainly the mankind capable of producing the atom bomb is capable of devising a voting formula giving to each nation of the world a power and influence, within the United Nations, proportionate to its power and influence outside the United Nations. Once such voting power has been devised, the way will be open for endowing the United Nations with powers sufficient to prevent war: powers transforming the United Nations into something that can maintain and establish peace for us. Once we have done this, we shall be able to use the United Nations Charter itself as the great instrument to achieve disarmament and security instead of by-passing the Charter and creating new organs and commissions independent of the United Nations.

One more sentence: I implore you, my fellow representatives, let us take this Australian resolution as only the first step towards the study of the Charter; let us take this first great step along the road to everlasting peace, the road leading to amending the Charter, constantly by-passed, before the United Nations becomes a hollow shell and the peace of the world an empty dream.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Slavik, representative of Czechoslovakia.

MR. SLAVIK (Czechoslovakia): The Czechoslovak delegation has clearly stated in the Committee its conviction on the question of the so-called veto and has opposed all the proposals the aim of which was to weaken or eliminate, directly or indirectly, the principle of unanimity of the permanent members of the Security Council.

The arguments of the honourable representative of Australia in this discussion have not caused me to change my opinion; in particular,

temps, proclamer votre fidélité et votre dévouement éternels à cette Organisation, à tous ses buts et à tous ses principes?

La délégation des Philippines a appuyé et appuiera la résolution présentée par la délégation de l'Australie parce que nous pensons que toute résolution tendant à manifester le mécontentement qu'inspire le fonctionnement du Conseil de sécurité est une résolution utile.

Nous n'en sommes pas moins convaincus que l'Assemblée aurait dû adopter la proposition cubaine qui prévoyait une révision de la Charte.

Et, maintenant, je supplie les représentants de prêter l'oreille aux appels des peuples du monde qui demandent une paix durable. Je les prie instamment de faire face à une situation qui met en danger la vie de l'Organisation des Nations Unies et toutes nos aspirations vers la paix et le respect de la dignité humaine. Je les adjure au moins de commencer une étude qui permette de déterminer comment la Charte peut être renforcée. Il est certain que l'humanité, qui a été capable de produire la bombe atomique, est également capable de trouver une formule de vote qui donne à chacune des nations du monde, au sein de l'Organisation des Nations Unies, une autorité et une influence qui correspondent à celles que ces nations possèdent hors de l'Organisation. Une fois que cette formule aura été trouvée, il sera possible de doter l'Organisation des Nations Unies de pouvoirs suffisants pour prévenir les guerres, c'est-à-dire de pouvoirs qui transformeront l'Organisation en une institution capable d'établir et de maintenir la paix. Lorsque nous aurons accompli cette tâche, nous serons en mesure d'utiliser la Charte même des Nations Unies comme l'instrument qui permet véritablement de réaliser le désarmement et la sécurité, au lieu d'agir en dehors de la Charte et de créer de nouveaux organismes et commissions, indépendants de l'Organisation des Nations Unies.

Un dernier mot: j'implore mes collègues de considérer cette résolution australienne comme un premier pas vers une étude de la Charte; faisons ce premier grand pas vers la réalisation d'une paix à jamais durable, engageons-nous dans la voie qui conduit à la modification de cette Charte continuellement tournée, et cela avant que l'Organisation des Nations Unies ne devienne une coquille vide, et la paix du monde un vain rêve.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Slavik, représentant de la Tchécoslovaquie.

M. SLAVIK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): La délégation tchécoslovaque a clairement exprimé son opinion au sein de la Première Commission sur la question du veto; elle s'est opposée à toutes les propositions tendant à affaiblir ou à écarter directement ou indirectement le principe de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité.

Les arguments présentés par l'honorable représentant de l'Australie au cours de la discussion n'ont pas fait changer ma position. En

I cannot agree that the principle of unanimity can mean the rule of the minority and that its application means appeasement. We Czechs are rather experts on appeasement policy, but appeasement can be eliminated or avoided only by unanimity of the great Powers. This was clearly shown when Hitler was not faced by a unanimous and firm attitude on the part of the great allied Powers; when he was able to act against one nation after another; when unanimity was reached only too late to prevent or at least to shorten the war. But unanimity and co-ordination of the war efforts of the allied Powers helped us to win the war and defeat powerful enemies.

The very convincing speech of Mr. Vyshinsky before this Assembly, and especially the first general and historical part of his arguments should be studied very intently indeed, and should be met with understanding. Mr. Vyshinsky convinced me, and I hope all the present members of this Assembly, that unanimity can and should be reached by the United Nations on all important problems. That is sometimes, I agree, not very easy, but we have had in this very Assembly some experiences and examples which prove that patience and goodwill can lead to great results.

The principle of unanimity means, I am sincerely convinced, an optimistic outlook towards the future complete success of our Organization; it can eliminate mistrust and suspicion in the Organization of the United Nations, and, last but not least, only the unanimity principle can strengthen the authority and power of the United Nations Organization and of the Security Council, in order to help them to achieve the great task which the democratic and peace-loving world opinion expects of them.

The declaration of the Chairman of the United States delegation was a clearly formulated support of the principle of unanimity. As to the analysis by Senator Austin, whom I respect very sincerely, of the proposed resolution, I would remark only that we are not opposed to the wording of the resolution, but rather to the background, to the tendencies and expectations behind the harmless sentences, which expectations and tendencies were demonstrated so clearly in the vigorous and colourful speech of the Philippine representative who spoke just before me.

I am not confused, as the Chairman of the Philippine delegation declared himself to be. I am representing a small nation, as my predecessor on the rostrum, but I realize very clearly indeed that our security and our very independence depend on a unanimous understanding and sincere collaboration on the part of our

particulier, je ne peux pas accepter l'assertion que le principe de l'unanimité signifie la prédominance de la minorité, et qu'appliquer ce principe c'est pratiquer une politique d'apaisement. Nous Tchèques, nous n'avons que trop observé les effets de la politique d'apaisement: seul l'accord unanime des grandes Puissances permet de supprimer ou d'éviter une telle politique. Nous en avons eu la preuve lorsque Hitler a profité du défaut d'unanimité et de fermeté chez les grandes Puissances alliées pour agir contre les nations l'une après l'autre; et lorsque cette unanimité a été réalisée, il était trop tard pour empêcher ou même abrégé la guerre. Toutefois, ce sont l'unanimité et la coordination des efforts des Puissances alliées durant la guerre qui nous ont permis d'être vainqueurs et de triompher d'ennemis puissants.

Le discours très convaincant qu'a prononcé ici M. Vychinsky et tout spécialement l'exposé général et historique qui en constituait la première partie devraient être étudiés avec grand soin et dans un esprit compréhensif. M. Vychinsky m'a convaincu, comme il a convaincu, j'espère, tous les représentants présents, que l'unanimité pouvait et devait être réalisée au sein des Nations Unies sur tous les problèmes importants. Il est parfois difficile, j'en conviens, de parvenir à l'unanimité, mais nous avons ici une certaine expérience à cet égard et nous connaissons des exemples montrant que la patience et la bonne volonté peuvent donner d'excellents résultats.

Le principe de l'unanimité se traduit, c'est ma conviction sincère, par une manière de voir optimiste quant au succès final et complet de notre Organisation; il peut dissiper la méfiance et les soupçons envers l'Organisation des Nations Unies; enfin, et ce n'est pas la chose la moins importante, seul le principe de l'unanimité peut renforcer l'autorité et la puissance de cette Organisation ainsi que du Conseil de sécurité, en vue de les aider dans leur grande tâche, dont les peuples démocratiques et pacifiques du monde entier attendent l'accomplissement.

Par sa déclaration, le président de la délégation des Etats-Unis a apporté son adhésion très nette au principe de l'unanimité. Quant à l'analyse que le sénateur Austin, pour qui j'ai le plus grand respect, a faite de la proposition qui nous est soumise, je voudrais répondre simplement que nous ne sommes pas opposés au texte même de la résolution, mais plutôt à ce qui est à l'arrière-plan, aux tendances et aux aspirations qui sont derrière les formules inoffensives, aspirations et tendances que le discours si plein de vigueur et de couleur de mon prédécesseur à cette tribune, le représentant des Philippines, a révélées de façon lumineuse.

Dans mon esprit, il n'y a pas cette confusion que l'honorable président de la délégation des Philippines a déclaré éprouver. Comme lui, je représente un petit pays, mais je me rends compte très nettement que l'entente parfaite et la collaboration sincère de nos grands et puissants alliés sont la condition même de notre

great powerful Allies. The Czechoslovak delegation maintains its previously expressed conviction in view of the experiences, good ones and sometimes not so good, of the present session of the General Assembly. We cannot see any usefulness in the resolution addressed to the Security Council, and especially to its permanent members, which was not accepted in the Committee by three of the five permanent members of the Security Council, and which is, I think, still opposed in the General Assembly by a majority of the permanent members of the Security Council.

The Czechoslovak delegation cannot vote, therefore, for the resolution proposed by Australia and approved by the majority of the First Committee. It is of the opinion that the Assembly should have been in a position to vote on the Chinese proposal, which could and should be agreed upon by all the permanent and non-permanent members of the Security Council, and by all the members of this Assembly.

I regret that the Chinese proposal was not moved in the plenary meeting, because I am convinced that only such a unanimous decision of the General Assembly could reduce the difficulties in the application of Article 27, and ensure the prompt and effective exercise by the Security Council of its functions.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Martin, representative of Canada.

Mr. MARTIN (Canada): The Canadian delegation gives its full support to the resolution before the Assembly on voting procedure in the Security Council. This resolution is in entire accord with the views which the Canadian delegation has put forward from the very beginning of this Assembly.

In the opening debate, on 29 October, my colleague, the Chairman of the Canadian delegation, said:

"We agree that now is not the time to try to amend the Charter. But we also say that now is the time for the Assembly to make practical recommendations on how, within the framework of the Charter as it is, the Security Council can more effectively discharge the vital functions so confidently entrusted to it by the Members of the United Nations".

In the First Committee, on 16 November, the Canadian representative set forth our views on the reforms which the Security Council might adopt in its practices and procedures on pacific settlement. He did so not with any desire to rake over coals of past controversy about the veto or about the operations of the Security

security et de notre indépendance. La délégation tchécoslovaque s'en tient à la conviction déjà exprimée par elle, et qui découle de la leçon des événements parfois heureux, parfois moins heureux, qui se sont produits au cours de la présente session de l'Assemblée. Nous ne voyons pas l'utilité de la résolution visant le Conseil de sécurité et, en particulier, ses membres permanents, résolution qui, au cours des discussions à la Première Commission, n'a pas été acceptée par trois des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et à laquelle la majorité de ces membres permanents continue, je crois, à s'opposer à l'Assemblée générale.

Pour ces raisons, la délégation tchécoslovaque ne peut voter en faveur de la résolution proposée par la délégation australienne et qui a été approuvée par la majorité des membres de la Première Commission. Nous estimons que l'Assemblée aurait dû pouvoir voter sur la proposition chinoise, laquelle aurait pu et aurait dû recevoir l'accord de tous les membres, permanents ou non, du Conseil de sécurité, ainsi que l'accord de tous les représentants réunis dans cette salle.

Je regrette que la proposition chinoise n'ait pas été présentée à l'Assemblée générale car je suis convaincu que seule une décision dans ce sens, prise à l'unanimité par l'Assemblée, serait capable d'atténuer les difficultés qui se produisent dans l'application de l'Article 27 et d'assurer un fonctionnement rapide et efficace du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Martin, représentant du Canada.

M. MARTIN (Canada) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Canada appuie sans réserve la résolution concernant la procédure de vote au sein du Conseil de sécurité, qui est soumise à l'Assemblée. Cette résolution coïncide entièrement avec les vues que la délégation du Canada a exposées depuis le début de la présente session de l'Assemblée.

Au cours de la séance d'ouverture, le 29 octobre, mon collègue, le président de la délégation canadienne, a déclaré:

"Nous convenons que ce n'est pas maintenant le moment de tenter d'amender la Charte. Mais nous pensons également que le moment est venu pour l'Assemblée de faire des propositions pratiques sur la manière dont le Conseil de sécurité, dans le cadre de la Charte telle qu'elle est, pourra s'acquitter d'une façon plus efficace des fonctions essentielles qui lui ont été dévolues avec tant de confiance par tous les Membres des Nations Unies."

Le 16 novembre, à la Première Commission, le représentant du Canada a exposé nos vues au sujet des réformes que le Conseil de sécurité pourrait introduire dans ses méthodes et sa procédure en matière de règlement pacifique des différends. Il ne l'a pas fait dans l'intention de ranimer les controverses passées concernant

Council during the previous nine months. He did so because the experience of those nine months could scarcely be said to have demonstrated that the Security Council would be capable, under its present practices and procedures, of taking prompt and effective action.

In the unsettled state of the world, which is the inevitable aftermath of the war, situations or disputes may be expected to arise where it would be important that the Security Council should be capable of taking prompt and effective action for the maintenance of peace and security. In such circumstances we would all like to feel that the Council would be ready and able to take effective action promptly and not after a dispute or a source of friction had been fanned into a conflagration; that it would not have to wait until it became necessary to resort to force, or until men, desperate from the frustration of waiting for a decision, had taken whatever action they thought apt to serve their own interests.

In order that the views expressed by the Canadian delegation in its statement of 16 November to the First Committee should be embodied in the permanent records of this Assembly, our delegation, on 30 November, put in the form of a memorandum¹ the views which it had expressed on the steps which the Security Council might take to improve its practices and procedures on pacific settlement. I am glad to note that this memorandum is referred to specifically in the Rapporteur's report.²

I shall not now, at this late stage in our work, take up the time of this Assembly by attempting even to summarize Canada's eight-point programme for dealing with this problem. All I shall do now is to express the earnest hope of the Canadian delegation that the Security Council will, in the very near future, give serious consideration to this eight-point programme which, I am convinced, expresses the views of almost all the Members of the United Nations.

By Article 24 of the Charter the Members of the United Nations solemnly conferred on the Security Council primary responsibility for the maintenance of international peace and security. They agreed that, in carrying out this responsibility, the Security Council acts on their behalf.

In conferring this responsibility on the Security Council, the Members of the United Nations which are not members of the Council undertook heavy obligations. We stand ready to fulfil those obligations. We ask that the Security Council demonstrate to us that it, in its turn, is ready to carry out the obligations to all

le veto ou l'activité du Conseil de sécurité au cours des neuf mois écoulés. Il a pris cette initiative parce qu'il paraissait difficile d'affirmer que l'expérience de ces neuf mois ait démontré que le Conseil de sécurité était capable, dans l'état actuel de ses méthodes et de sa procédure, d'agir avec promptitude et efficacité.

Dans l'état troublé du monde, qui est la conséquence inévitable de la guerre, on peut s'attendre à voir se produire des situations ou des différends en présence desquels il importerait que le Conseil de sécurité soit en mesure de passer à une action rapide et efficace en vue du maintien de la paix et de la sécurité. Nous voudrions tous être sûrs que, dans de telles circonstances, le Conseil de sécurité sera prêt à agir et qu'il sera capable de le faire rapidement et efficacement, avant que le différend ou la situation pouvant entraîner un désaccord ait dégénéré en une conflagration; autrement dit, nous voudrions être sûrs que le Conseil ne soit pas obligé d'attendre jusqu'à ce qu'il devienne nécessaire de recourir à la force ou que, las d'attendre une décision, les hommes entreprennent telle action qui leur semble de nature à servir leurs propres intérêts.

Afin que l'opinion exprimée par la délégation canadienne, dans sa déclaration du 16 novembre à la Première Commission, figure dans les documents officiels de la présente session de l'Assemblée, notre délégation a présenté, le 30 novembre, sous forme d'une memorandum¹ ses vues sur les mesures que le Conseil de sécurité pourrait prendre pour améliorer ses méthodes et sa procédure en matière de règlement pacifique des différends. Je suis heureux de constater que le rapport² du Rapporteur fait état de ce memorandum.

Pour épargner le temps de l'Assemblée, je n'essaierai pas, à ce stade avancé de nos travaux, de résumer même brièvement les huit points du programme proposé par la délégation canadienne pour traiter ce problème. Je me contenterai d'exprimer le ferme espoir de la délégation canadienne que le Conseil de sécurité pourra, dans un avenir très rapproché, examiner sérieusement ce programme en huit points qui exprime, j'en suis persuadé, les vues de la presque totalité des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Par l'Article 24 de la Charte, les Membres des Nations Unies ont solennellement conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils ont reconnu qu'en s'acquittant de cette mission le Conseil de sécurité agirait en leur nom.

En conférant cette responsabilité au Conseil de sécurité, les Membres des Nations Unies qui ne font pas partie de ce conseil ont assumé de lourdes obligations. Nous sommes prêts à nous acquitter de ces obligations. Toutefois, nous demandons que le Conseil de sécurité nous démontre qu'il est disposé, à son tour, à remplir

¹ Document A/C.1/91.

² See page ...

¹ Document A/C.1/91.

² Voir page ...

the Members which flow from its primary responsibility for the maintenance of international peace and security.

These obligations to all the Members of the United Nations rest on the Security Council as a whole and on its members individually. The Charter has imposed on each individual member of the Security Council, permanent and non-permanent, the obligation to exercise its rights and responsibilities as a member of the Council, not in defence of its own special national interests, but in defence of the interests of the United Nations as a whole. This applies to the votes which a member casts in the Security Council as well as to its other actions in the Council.

The special voting position in the Security Council of its permanent members imposes on China, France, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom and the United States of America special responsibilities, since failure by any one of them to agree with certain decisions supported by the requisite number of the Council can prevent the Council from exercising its functions as the supreme agency of international conciliation. In view of these special responsibilities, each one of the permanent members is under an obligation to all the other Members of the United Nations not to use its special voting position to obstruct the work of the Council.

The resolution before us is couched in the traditional diplomatic language of understatement. It clearly means, however, that we, the members of this Assembly, believe that the Security Council has yet to demonstrate that it is capable of doing the job the United Nations has a right to expect of it, and which, I believe, is expected of it by the people of the world.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Wellington Koo, representative of China.

Mr. Wellington Koo (China): I am not going to make a long speech, but I wish to state briefly the attitude of the Chinese delegation toward the report and the draft resolution on the application of Article 27 of the Charter.

You will recall, I am sure, that in the statement which I made in this Assembly, I explained the general attitude of China toward the unanimity rule. My Government does not feel itself wedded inalterably to the unanimity rule. We made it clear that if a formula could be found which would be generally acceptable, we would be willing to waive that rule. But, evidently, that moment has not yet come

à l'égard de tous les Membres les obligations qui découlent de sa responsabilité principale: le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ces obligations envers tous les Membres des Nations Unies incombent au Conseil de sécurité considéré dans son ensemble et à chacun de ses membres individuellement. La Charte a imposé à chacun des membres du Conseil de sécurité, qu'il soit membre permanent ou non, l'obligation d'exercer ses droits et de s'acquitter de ses responsabilités en qualité de membre du Conseil, non pour défendre ses intérêts nationaux particuliers, mais pour sauvegarder les intérêts de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Cette obligation s'applique aux votes qu'un membre émet au Conseil de sécurité ainsi qu'à tous autres actes qu'un membre accomplit au sein de ce Conseil.

La situation particulière faite, en ce qui concerne le vote, aux membres permanents du Conseil de sécurité, impose à la Chine, à la France, à l'Union des Républiques socialistes soviétiques, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis d'Amérique, des responsabilités particulières puisque, si l'un quelconque de ces membres permanents n'approuve pas certaines décisions qui ont recueilli l'adhésion du nombre requis de membres du Conseil de sécurité, ce défaut d'accord peut empêcher le Conseil d'exercer ses fonctions d'organe suprême de conciliation internationale. En raison de ces responsabilités particulières, chacun des membres permanents du Conseil est, vis-à-vis des autres Membres des Nations Unies, dans l'obligation de ne pas faire usage de ses droits spéciaux en matière de vote pour entraver les travaux du Conseil.

La résolution soumise à l'Assemblée est conçue dans le langage atténué, qui est de tradition dans la diplomatie. Elle signifie cependant très clairement que les Membres de l'Assemblée sont convaincus que le Conseil de sécurité a encore à donner la preuve qu'il est capable d'exécuter la tâche dont les Nations Unies et, j'en suis persuadé, tous les peuples du monde comptent qu'il doit s'acquitter.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Koo, représentant de la Chine.

M. Koo (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours; je veux seulement faire une brève déclaration sur l'attitude de la délégation chinoise à l'égard du rapport et du projet de résolution relatifs à l'application de l'Article 27 de la Charte.

Les Membres de l'Assemblée n'ont certainement pas oublié la déclaration dans laquelle j'ai exposé quelle était, d'une manière générale, l'attitude de la Chine en ce qui concerne la règle de l'unanimité. Le Gouvernement chinois n'est pas immuablement attaché à cette règle. Nous avons clairement indiqué que, s'il était possible de trouver une formule acceptable d'une manière générale, nous serions prêts à renoncer à l'appli-

and, therefore, we do not favour any alteration of the Charter.

So, the question before us is one of the application of the voting procedure, the application of Article 27. That is really the issue which we now face.

In the First Committee, when the debate took place on this question, we made it clear that the smooth functioning of the Security Council depended a great deal upon the voting procedure and that in the light of past experience, and in the general desire to improve the future functioning of the Security Council, every effort should be made to bring about improvement. We also made it clear that there was room for improvement as regards the voting procedure in the Security Council. More than that, we brought forward certain concrete suggestions, not only in the First Committee, but also in the consultations which took place amongst the permanent members, and which were held at the initiative of the United Kingdom delegation. Unfortunately, those consultations were fruitless.

When the question was taken up in the First Committee, several resolutions were proposed, including one by the Australian delegation and one by the Soviet delegation. So far as their substance was concerned, they appeared to us to differ only in degree. It seemed to us that the underlying intention was much the same. The Australian proposal was much more concrete and explicit; the Soviet Union proposal was more implicit. Those proposals were later referred to a sub-committee with a view to conciliating them. A prolonged debate took place, but the two points of view could not be brought closer together.

And so, the Chinese delegation tried to bring about a compromise proposal. The method of approach of the Chinese delegation was to take both proposals, the Australian and the Soviet proposals, and try to combine them into one on the basis of agreed points. Thus, the Australian text said that there should be an early adoption of the practices and procedures in order to reduce difficulties in the working of the Security Council; the Soviet Union resolution said that we should take into account the experience gained in the working of the Security Council in the past few months. But it was found difficult to bring the two points of view into agreement. We suggested a compromise proposal in the hope of striking a middle ground between the two proposals, incorporating, for example, the first paragraph of the Soviet Union proposal and the essence of the third and the fourth of the Australian proposal in the hope that that would be found acceptable to both delegations.

cation de la règle de l'unanimité. Toutefois, il est évident que le moment n'est pas encore venu d'abandonner cette règle et, pour cette raison, la délégation chinoise n'est favorable à aucune modification de la Charte.

La question dont l'Assemblée est saisie se rapporte à l'application de la procédure de vote prévue par l'Article 27. Telle est réellement la question devant laquelle nous nous trouvons.

Lorsque cette question a été discutée à la Première Commission, nous avons décalé que le bon fonctionnement du Conseil de sécurité dépend, dans une grande mesure, de la procédure de vote; nous avons précisé que, pour tenir compte de la leçon des événements et répondre au désir de voir améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité qui a été exprimé par tous, il convenait de faire tous les efforts nécessaires pour réaliser une amélioration. Nous avons aussi nettement déclaré que la procédure de vote du Conseil laissait à désirer. Nous avons fait plus et avons présenté des suggestions concrètes, non seulement à la Première Commission, mais aussi lors des échanges de vues qui ont eu lieu entre les membres permanents du Conseil, sur l'initiative de la délégation du Royaume-Uni. Malheureusement, ces échanges de vues n'ont donné aucun résultat.

Lorsque la question a été abordée à la Première Commission, plusieurs propositions avaient été présentées, dont une par la délégation australienne, et une autre par la délégation soviétique. Il nous a semblé que, pour ce qui était du fond de ces propositions, les différences qu'elles présentaient ne portaient que sur des nuances; l'intention qui était à leur base paraissait la même. La proposition de la délégation australienne était plus concrète et plus explicite; celle de la délégation de l'Union soviétique avait un caractère plus implicite. Ces propositions ont été renvoyées ultérieurement à une sous-commission, qui était chargée de les concilier. Cette sous-commission les a longuement discutées, sans pourtant réussir à les rapprocher davantage.

La délégation chinoise a donc essayé de trouver une solution transactionnelle. Sa méthode a consisté à prendre la proposition australienne et la proposition soviétique et à s'efforcer de les fondre en un texte unique ayant comme base les points sur lesquels l'accord avait été réalisé. Ainsi, la proposition australienne préconisait l'adoption, à bref délai, de méthodes et de règles de procédure propres à réduire les difficultés auxquelles se heurte le fonctionnement du Conseil de sécurité; la proposition de l'Union soviétique portait qu'il fallait tenir compte de l'expérience acquise quant au fonctionnement du Conseil au cours de ces derniers mois. Cependant, il a été difficile de concilier les deux points de vue. Nous avons présenté une proposition transactionnelle visant à offrir un moyen terme consistant à joindre, par exemple, le premier paragraphe du texte soviétique à la substance des deuxième, troisième et quatrième paragraphes du texte australien, dans l'espoir que cette formule serait acceptable pour les deux délégations.

After some discussion and much debate, one side accepted the Chinese proposal, while the Soviet, Polish, French and Indian delegations, which had all proposed amendments, withdrew their proposal or amendment in favour of the Chinese proposal. But we were unable to convince the other side, and so, when the time came to vote on the Australian and Chinese proposals, the Chinese proposal was rejected both in the sub-committee and in the First Committee. In the latter body, twenty-four votes were cast against, and thirteen in favour of it.

Since our efforts have failed, we have no intention of moving the Chinese resolution again, although if it is moved by some other delegation we are, of course, prepared to support it. But we ourselves do not wish to put it forward again since it has been rejected in the First Committee, and we feel that the role of the conciliator, after all, is not an easy one.

But let me say a word as to why we tried to make that effort. We believe that, in trying to bring about some concrete result on this question, three steps are necessary:

(1) We must have a full, frank and comprehensive debate expressing our views as to the working of the Security Council in the past and in what way the function of the Security Council could be improved upon in the future. We have had this debate both here in the Assembly, and also in the First Committee as well as in the Sub-Committee.

(2) The second step is for the General Assembly to consider what resolution to adopt.

(3) The third step is, after the adoption of a resolution, for the Security Council to take action with a view to implementing the resolution of the General Assembly by examining the question of the Council's functioning, to determine the ways in which the working of the Security Council, with special reference to its voting practice, could be improved upon.

Those are the three steps which we must take in order that our efforts in the debate on this question may bring about some concrete results. Now we are faced with the second step; in other words, that of trying to pass a resolution.

It seems to the Chinese delegation that what matters most in our resolution is not that we should insist upon any particular point, but that we should adopt a resolution which would be acceptable generally, and especially to all the members of the Security Council, because you will recall that, while under Article 10 of the Charter, the General Assembly has the right to

Après une discussion prolongée, un certain nombre de représentants se sont ralliés à la proposition chinoise, et les délégations soviétique, polonaise, française et hindoue qui avaient toutes présenté des amendements ont retiré leurs propositions ou amendements, en faveur de la proposition chinoise. Toutefois, nous n'avons pu convaincre les autres délégations et, lorsque le moment est venu de mettre aux voix les propositions australienne et chinoise, la proposition chinoise a été écartée, tant à la Sous-Commission qu'à la Première Commission; notre proposition a été repoussée par vingt-quatre voix contre treize à la Première Commission.

Nos efforts ayant échoué, nous n'avons pas l'intention de présenter de nouveau le projet de résolution de la délégation chinoise; toutefois, si quelque autre délégation reprenait ce projet pour son compte, nous serions prêts à l'appuyer; mais nous ne voulons pas le présenter de nouveau nous-mêmes puisqu'il a été repoussé par la Première Commission et que nous n'avons pas trouvé, en fin de compte, que le rôle de conciliateur soit facile.

Qu'il me soit cependant permis de dire pourquoi nous avons fait cette tentative. Nous estimons que pour aboutir à un résultat positif en cette matière, il est nécessaire de procéder en trois étapes:

1) Une discussion franche, complète, embrassant tous les aspects de la question, au cours de laquelle nous ferions connaître nos vues relativement à l'activité passée du Conseil de sécurité et à la manière dont nous estimons que son fonctionnement pourrait être amélioré à l'avenir. Cette discussion, nous l'avons eue ici, à l'Assemblée; nous l'avons eue également à la Première Commission et à la Sous-Commission.

2) Le choix, par l'Assemblée générale, de la résolution qu'elle adoptera.

3) Après l'adoption de la résolution par l'Assemblée, le Conseil de sécurité prendrait des mesures pour mettre cette résolution à exécution en examinant la question du fonctionnement de ce Conseil en vue de déterminer comment on pourrait améliorer ce fonctionnement, en particulier la méthode de vote.

Telles sont les trois étapes qu'il faut franchir pour que, des efforts que nous déployons dans la discussion de la question, puisse sortir quelque chose de positif. Nous abordons maintenant la deuxième étape: autrement dit, il faut nous efforcer d'adopter une résolution.

Il semble à la délégation chinoise que ce qui importe le plus, dans cette résolution, ce n'est pas tant d'insister sur tel ou tel point en particulier, que d'adopter un texte acceptable pour l'ensemble des délégations, et surtout pour les membres du Conseil de sécurité. En effet, comme vous vous en souvenez, si aux termes de l'Article 10 de la Charte, l'Assemblée géné-

make any recommendation as regards the powers and functioning of the Security Council as well as of other organs, yet under Article 30 of the Charter, the Security Council has the exclusive right to adopt its own rules of procedure. Therefore, whatever resolution we pass can take effect only when it is implemented by the Security Council. Unless we pass a resolution which is accepted by all the members of the Security Council, our chance of having our resolution fully implemented becomes uncertain, to say the least. We, therefore, attach the greatest importance to having a resolution of such a nature that it would obtain the largest measure of agreement in the Assembly, and the approval of all the members of the Security Council. That was our reason for making an effort to bring about conciliation and compromise between the two opposite points of view.

Now, since we are not putting forward the Chinese proposal again, I would like to say a word about our attitude toward the Australian proposal, which after modification and amendment has now become the proposed resolution of the First Committee since it was adopted by a majority in that Committee.

As regards the draft resolution now before us, I must say very frankly that it contains several points which we of the Chinese delegation suggested. So far as the intention of the original Australian proposal and also a great deal of its substance are concerned, we find ourselves in agreement.

But we are not going to vote for the draft resolution, because we feel that it is not in a desirable form or appropriately worded. It is really a great pity that, although we are all agreed upon the intention and although we find a great deal of the substance acceptable, the form in which it is put and the wording of certain parts of the text are such that they have raised objections on the part of several delegations, not only in the First Committee but also in the Assembly. If that is the case, as it appears clearly to be, I am afraid that the resolution based upon the Australian proposal would most likely defeat the very purpose we all have in mind, namely, to bring about an improvement in the functioning of the Security Council by improving the voting practice in that organ.

For this reason we feel that we cannot vote for the text before us, but we are not going to vote against it either. We feel there is a great deal in it which has our support, but we shall abstain because we do not think that, as several delegations—including those of members of the Security Council—have raised objections to it, it would accomplish the purpose which it is intended to accomplish. Therefore, we of the Chinese delegation will abstain when a vote is taken on this draft resolution now before the Assembly.

rale a le droit de formuler toute recommandation se rapportant aux pouvoirs et fonctions du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres organes, c'est au Conseil de sécurité seul qu'il appartient, selon l'Article 30 de la Charte, d'établir son propre règlement intérieur. Quelle que soit donc la résolution que nous adoptions, elle ne pourra être appliquée que lorsque le Conseil de sécurité l'aura mise en œuvre. Si la résolution adoptée par nous n'a pas l'approbation de tous les membres du Conseil de sécurité, sa mise en application intégrale devient problématique, pour ne pas dire plus. Nous attachons donc une grande importance à ce que notre résolution soit telle qu'elle puisse recueillir le plus grand nombre possible de voix à l'Assemblée, et recevoir l'approbation de tous les membres du Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous nous sommes efforcés de concilier les deux points de vue opposés et d'arriver à une solution de compromis.

Je voudrais maintenant — puisque nous ne présentons pas de nouveau notre proposition — dire quelques mots de la proposition australienne qui, après avoir été modifiée et amendée, est devenue la résolution proposée par la Première Commission qui l'a adoptée à la majorité.

Je dois déclarer très franchement que le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis contient plusieurs points que la délégation chinoise avait elle-même suggérés. Nous sommes donc d'accord avec la délégation australienne sur l'idée qui inspirait sa proposition initiale et nous le sommes aussi, en grande partie, sur le fond de cette proposition.

Cependant, nous ne voterons pas pour le projet de résolution, car nous estimons que la forme n'en est pas heureuse et qu'elle n'est pas conçue dans les termes qui conviennent. Il est vraiment regrettable que bien que nous approuvions tous l'intention qui a inspiré cette résolution et bien qu'elle nous agrée en grande partie quant au fond, sa forme, la manière dont elle est rédigée en certains endroits soient telles qu'elles aient donné lieu à des objections de la part de plusieurs délégations, non seulement à la Première Commission mais aussi à l'Assemblée. Je crains donc que, dans ces conditions, la résolution qui s'inspire de la proposition australienne n'aille très probablement à l'encontre des fins que nous poursuivons, à savoir l'amélioration du fonctionnement du Conseil de sécurité, par l'amélioration des méthodes de vote de cet organe.

C'est la raison pour laquelle il ne nous est pas possible de voter cette résolution; toutefois, nous ne voterons pas contre. Nous approuvons en grande partie cette résolution, mais nous allons nous abstenir, parce que nous ne pensons pas que cette résolution puisse atteindre le but qu'elle se propose, étant donné que plusieurs délégations—notamment celles de certains Etats membres du Conseil de sécurité—se sont élevés contre cette résolution. Voilà pourquoi la délégation chinoise s'abstiendra lorsque le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie sera mis aux voix.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Kiselev, representative of the Byelorussian Soviet Socialist Republic.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): We have listened attentively to the speeches of the representatives of Australia and Cuba explaining the motives by which they were guided in submitting proposals for the application of Article 27 of the Charter regarding the voting procedure in the Security Council and for calling a general conference of States Members of the United Nations under Article 109 of the Charter with a view to the revision of the present Charter. We are witnessing a carefully prepared and well thought out attack on the Charter of the United Nations by the representatives of Australia and Cuba.

In his historic speech at the meeting of the General Assembly on 29 October, the head of the delegation of the Soviet Union, Mr. Molotov, gave a profound political analysis of this question. He pointed out that a struggle is going on between two trends of international politics: two basic tendencies are involved in a struggle, within the United Nations, to gain influence over the fundamental course of its work. The proponents of one view take their stand on the basic statutes of the United Nations and on respect for the principles on which that Organization is based. The other attitude, on the contrary, is aimed at shaking the foundations on which the United Nations rests and clearing the way for its own proponents. At present, all kinds of attacks are emanating from the latter, both in the form of direct assault and flanking manoeuvres. An outstanding representative of the second trend is the delegation of Australia.

It must be said openly that the Charter of the United Nations is being turned upside down by the Australian delegation. Instead of defending the Charter which it has signed, instead of securing the enforcement of the Charter in accordance with the spirit and the letter of its articles, instead of fighting to strengthen the authority of the newly-created Organization, the Australian delegation, only a day after it had appended its signature, started an active struggle against the Charter, and proceeded to discredit it at every step. In doing so, it is undermining the authority of the young and immature United Nations Organization.

The Australian delegation declares, in words, its loyalty to the United Nations and comes forward as the protagonist of freedom and democracy. But in fact, whether it desires to do so or not, it is undermining the Charter of this Organization. This motive is already familiar to us from the Paris Peace Conference. The impression is created that the Australian delegation alone is fighting for peace, security and democracy, while the other Members of the United Nations are acting in a contrary manner. In reality the opposite is the case.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Kiselev, représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (*traduit du russe*): Nous avons suivi avec attention les interventions au cours desquelles les représentants de l'Australie et de Cuba ont exposé les motifs qui les ont amenés à présenter leurs propositions sur l'application des dispositions de l'Article 27 de la Charte, relatif à la procédure de vote au Conseil de sécurité, et sur la convocation d'une conférence générale des Etats Membres, conformément à l'Article 109 de la Charte, aux fins de révision de la présente Charte. Nous avons affaire ici à une attaque bien réfléchie et soigneusement montée par les représentants de l'Australie et de Cuba contre la Charte des Nations Unies.

Le chef de la délégation soviétique, M. Molotov, dans le discours historique qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale le 29 octobre, a fait une analyse pénétrante de cette question du point de vue politique. Il a montré que deux tendances s'affrontent actuellement dans la politique internationale, que deux tendances principales s'opposent au sein de l'Organisation des Nations Unies, et cherchent à déterminer le cours de ses travaux. L'une de ces tendances s'appuie sur le respect des principes qui sont à la base de l'Organisation des Nations Unies. L'autre tendance, au contraire, s'efforce d'ébranler les bases de l'Organisation et de frayer la voie à une nouvelle politique. Ce sont les représentants de cette politique qui mènent actuellement des attaques de toutes sortes, en opérant de front et par mouvement tournant; la délégation de l'Australie représente avec éclat cette tendance.

Je dois déclarer très nettement que la délégation australienne bonleverse notre Charte. Au lieu de défendre la Charte à laquelle l'Australie a apposé sa signature, au lieu de travailler à la mise en application de cette Charte selon l'esprit et la lettre de ses articles, au lieu de lutter pour renforcer l'autorité de l'Organisation qui vient d'être créée, la délégation australienne a entamé une lutte active contre la Charte, dès le lendemain de la signature, et elle a tenté, en toute circonstance, de discréditer la Charte. En agissant ainsi, la délégation australienne sape l'autorité d'une Organisation qui est encore trop neuve pour avoir atteint sa pleine vigueur.

En paroles, la délégation australienne proteste de sa fidélité à l'Organisation et se pose en champion de la liberté et de la démocratie, mais en réalité cette délégation, qu'elle le veuille ou non, porte atteinte à la Charte de l'Organisation. Cette attitude nous l'avons déjà observée lors de la Conférence de la paix, à Paris. On veut donner l'impression que la délégation australienne est la seule à lutter pour la paix, la sécurité et la démocratie, et que les autres Membres de l'Organisation s'y opposent. La réalité est tout autre.

We are justified in asking the Australian representative whether perhaps he considers such an organ as the Security Council to be superfluous. This should be stated frankly and openly. Such a position hardly contributes to the strengthening of friendship, mutual understanding and unanimity, which are so necessary for the success of the United Nations.

The delegations of Australia and Cuba are unwilling to take into consideration that the United Nations is still a young and immature organism, which has existed for only fifteen months, which is in the first stage of its activities, and the experience of which cannot yet be regarded as sufficient. Hence, it is quite natural that there may have been shortcomings in its work. The task of the States Members of the United Nations is to strive to strengthen our Organization still further, to bring about an all round improvement in the work of its numerous organs in accordance with the high purposes and principles of the Charter, which was accepted by all the peace-loving nations of the world. Co-operation between the large and small nations, for which the Soviet delegations are fighting stubbornly and consistently, presupposes, above all, the retention of the practice established during the war of co-ordinated action among the five great Powers.

Generalissimo Stalin, the great leader of the Soviet Union, said: "Can we depend upon the actions of this international Organization being sufficiently effective? They will be sufficiently effective if the great Powers, which carried on their shoulders the main burden of the war against Hitler's Germany, will act in the future in the same spirit of unanimity and agreement. They will not be effective if this vital condition is violated." These are the simple, but profoundly significant words of the great Stalin.

Unfortunately, some representatives, reflecting the views of certain reactionary circles, are making furious attacks on the very foundations of the United Nations, while concealing their real aims behind a smoke screen of all sorts of fine sounding and democratic phrases. They want to undermine the principle of unanimity and agreement of the five great Powers, which is the pledge of the effectiveness of the United Nations. That is why such a course of action may conceal the greatest danger for the United Nations.

The proposals which have been submitted are unacceptable not only to the Soviet Union, but also to many small democratic countries. These proposals are contrary to the fundamental interests of the great popular masses of the whole world, since the peoples are yearning for a stable peace that will be as lasting as possible. In reflecting these aspirations, we must strive to unite the efforts of large and small nations in the task of developing friendly relations among them, establishing firm peace and security, and extending the field of international co-operation by promoting the development of practical

Puis-je demander au représentant australien s'il considère comme superflu un organisme tel que le Conseil de sécurité? Si oui, qu'il le dise en toute franchise; mais une telle position ne peut guère contribuer à raffermir l'amitié, la compréhension mutuelle et l'esprit d'union, si nécessaires au succès de notre Organisation.

Les délégations de l'Australie et de Cuba ne veulent pas tenir compte du fait que l'Organisation des Nations Unies est jeune, qu'en quinze mois d'existence elle n'a pu atteindre son plein développement, et que l'expérience que cette Organisation a pu acquérir au cours de ses premiers travaux est encore insuffisante. Il est donc naturel que le travail de l'Organisation présente des imperfections. Le devoir des États Membres est de travailler à renforcer notre Organisation, à améliorer partout le fonctionnement de ses nombreux organes, conformément aux buts et aux principes élevés de la Charte, auxquels se sont ralliés tous les peuples épris de paix. La coopération entre les grands et les petits peuples, pour laquelle les délégations soviétiques luttent avec opiniâtreté, a pour condition première le maintien de l'action concertée des cinq grandes Puissances, telle qu'elle s'est établie au cours de la guerre.

Le grand chef de l'Union soviétique, le généralissime Staline dit: "Pouvons-nous compter que l'action de cette Organisation internationale sera suffisamment efficace? Cette action sera efficace si les grandes Puissances qui ont porté sur leurs épaules la plus grande part du fardeau de la guerre contre l'Allemagne hitlérienne continuent à agir dans un esprit d'entente et d'unanimité. Cette action ne sera pas efficace si cette condition indispensable n'est pas remplie." Telles sont les paroles simples mais riches de sens du grand Staline.

Malheureusement, des représentants qui se font, ici, l'écho de certains milieux réactionnaires attaquent avec violence les bases mêmes de cette Organisation, en masquant leurs intentions réelles derrière un écran de phrases d'une belle allure démocratique. Ces représentants veulent porter atteinte au principe de l'accord unanime des cinq grandes Puissances, principe qui est le gage du succès de l'Organisation des Nations Unies. Voilà pourquoi ces tendances peuvent faire courir les plus grands dangers à notre Organisation.

Les propositions qui nous sont soumises sont inacceptables non seulement pour l'Union soviétique, mais aussi pour un grand nombre de petits pays démocratiques. Ces propositions vont à l'encontre des intérêts fondamentaux des masses populaires du monde entier, car les peuples aspirent à une paix solide et aussi durable que possible. Nous qui parlons en leur nom, nous devons tenter d'unir les efforts des peuples, grands et petits, pour rendre leurs rapports toujours plus amicaux et pour donner des assises solides à la paix et à la sécurité. Nous devons nous efforcer de développer la coopération inter-

achievements in political, economic and cultural collaboration among the nations.

That is what we must all strive for in our every-day practical work. But, unfortunately, the Australian delegation is not pursuing this course. On the contrary, it seems to be troubled by the fact that, during the past year, Article 27 of the Charter was applied in a way that gave rise to delays and ambiguities and weakened the work of the Security Council in its endeavours to settle the various questions submitted to it for consideration.

We are aware of the reasons for this hasty "concern" of the Australian delegation. The stern lessons of history teach us that you cannot build a house if the foundations are insecure, if it is built on sand, that such a house will not stand for long and that it will soon collapse. An example of such a tumbledown house was the League of Nations. It was built on wrong principles. These provided certain interested States with the opportunity of frustrating the serious decisions that were proposed. The League of Nations proved to be powerless to take measures against the aggressor Powers of those days, Germany, Italy and Japan. As we know, that house, built on sand, collapsed ingloriously.

Efforts are being made to represent the matter to us as though the principle of unanimity of the five great Powers was accepted by accident in connexion with the situation that arose at the time at San Francisco. This is quite incorrect. We all know that the principle of unanimity of the great Powers was accepted at San Francisco, not by accident but after a lengthy and all-round discussion, which took into account the historic fatal mistakes of the former League of Nations. This great principle of unanimity is directed and will be directed against any possible new aggression.

The object of the resolution proposed by the Australian delegation, it is alleged, is to help the Security Council to restore order in its own house. Actually, it undermines the foundations on which the United Nations is built. The resolution recommends that the Security Council adopt a method and procedure, which is said to be in conformity with the Charter, in order to help reduce the difficulties in applying Article 27, and that the Security Council should ensure the speedy and effective execution of its functions in regard to the peaceful settlement of disputes.

In the opinion of the Australian delegation, the Security Council, without such a recommendation, cannot successfully carry out its work, nor will it be able to fulfill the tasks entrusted to it. Without such a recommendation, the Security Council will not be able to contend actively against any new aggression. The Byelorussian delegation considers that such a recommendation is unnecessary and superfluous and that the Security Council will successfully cope with its work without it. But, at the same time, the Byelorussian delegation expresses

nationale en tâchant d'obtenir des résultats pratiques dans les domaines politique, économique et culturel.

Tel doit être le but de nos efforts quotidiens. Malheureusement, ce n'est pas dans cette voie que s'engage la délégation australienne. Cette délégation se montre préoccupée par le fait qu'au cours de l'année dernière l'application de l'Article 27 de la Charte a entraîné des retards, a amené une certaine confusion et a gêné l'action du Conseil de sécurité, lorsque celui-ci a tenté de régler les différentes questions qui lui étaient soumises.

Nous connaissons les raisons de cet "intérêt" si subit que la délégation australienne manifeste pour cette question. Les rudes leçons de l'histoire nous enseignent qu'on ne peut construire une maison si les fondations ne sont pas solides, et qu'une maison bâtie sur le sable ne tarde pas à s'écrouler. L'exemple d'un édifice écroulé nous est donné par la Société des Nations. Elle avait été fondée sur des principes erronés, ce qui a permis à certains États de saboter des décisions importantes qui menaçaient leur intérêts. La Société des Nations a été incapable, à l'époque, de prendre des mesures contre les agresseurs: l'Allemagne, l'Italie et le Japon. Bâti sur le sable, cet édifice nous le savons, s'est effondré sans gloire.

On nous présente les choses comme si le principe d'unanimité des cinq grandes Puissances n'avait été adopté que d'une manière fortuite, à la faveur de la situation qui s'était créée à San-Francisco. Cela est complètement inexact. Nous savons tous que ce principe d'unanimité a été adopté à San-Francisco, non par hasard, mais après une étude détaillée et approfondie au cours de laquelle on a tenu compte des erreurs qui, l'histoire l'a montré, devaient être fatales à l'ancienne Société des Nations. Ce grand principe d'unanimité est une arme dirigée contre toute agression qui se produirait à l'avenir.

La résolution proposée par la délégation australienne prétend avoir pour objet d'aider le Conseil de sécurité à mettre de l'ordre dans sa maison; en réalité, cette résolution ébranle les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution recommande que le Conseil de sécurité adopte des méthodes et procédures conformes à la Charte, nous dit-on, et destinées à réduire les difficultés d'application de l'Article 27; elle recommande en outre que le Conseil de sécurité s'acquitte avec rapidité et efficacité de ses fonctions, en ce qui concerne le règlement pacifique des différends.

La délégation australienne prétend que, s'il n'est pas tenu compte de cette recommandation, le Conseil de sécurité ne pourra pas accomplir son œuvre, ni mener à bien la tâche dont il est chargé, et que le Conseil ne pourra pas lutter assez énergiquement contre une nouvelle agression. La délégation biélorusse estime, au contraire, que cette recommandation est parfaitement superflue et que le Conseil n'en a nullement besoin pour s'acquitter avec succès de sa mission. La délégation biélorusse est persuadée, d'ailleurs, qu'à l'avenir le Conseil de

its confidence that in the future the Security Council will duly evaluate the experience gained during this short period of time and that this will enable it to ensure the best possible conditions for the adoption of co-ordinated decisions.

Our mission is to stand firm in defence of international co-operation in the interest of the peace and security of the nations. Our activity, solidarity and unanimity are the pledge of a successful solution of the essential tasks of the post-war organization of the world. In the struggle for peace we are supported by the democratic and progressive peoples of the whole world. A just democratic peace and a successful solution of the problems of post-war organization can only be secured by strengthening international co-operation in conformity with the principles of genuine democracy, on the basis of the principle of unanimity among the great Powers, as well as among States Members of the United Nations. That is why the Byelorussian delegation will vote against the proposed resolution.

The PRESIDENT (*translated from French*): I have no more speakers on my list, and we can now proceed to a vote. I think you will agree in considering that this resolution requires a two-thirds majority in order to be considered as adopted. We are dealing with the Australian proposal, that is to say, the proposal of the First Committee. We shall proceed to a vote by roll-call.

A vote was taken by roll-call.

The PRESIDENT (*translated from French*): The result of the voting is as follows:

Voted for: Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Colombia, Cuba, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Greece, Guatemala, Honduras, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Voted against: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstained: Chile, China, Denmark, Ethiopia, France, Haiti, Iceland, India, Norway.

Absent: Costa Rica, Panama, Sweden.

Decision: The resolution was adopted by thirty-six votes to six with nine abstentions, three delegations being absent.

173. A. Adoption of trusteeship agreements. B. Establishment of the Trusteeship Council: report of the Fourth Committee (documents A/258 and A/258/Add.1, A/258/Corr.2, A/258/Corr.3 and A/258/Rev.1)

The PRESIDENT (*translated from French*): I propose that we alter the order of the items on

sécurité tiendra dûment compte de l'expérience acquise au cours de cette brève période et qu'il créera ainsi les conditions les plus favorables pour que des décisions puissent être prises de concert.

Notre mission à tous est de sauvegarder la coopération internationale dans l'intérêt de la paix et de la sécurité des peuples. Notre énergie, notre cohésion et notre unanimité sont les gages d'une solution satisfaisante des grands problèmes de l'organisation du monde d'après-guerre. Dans la lutte pour la paix, nous avons l'appui de tous les peuples démocratiques et épris de progrès. Nous ne pouvons assurer une paix juste et démocratique, ni résoudre les problèmes de l'après-guerre qu'en renforçant la coopération internationale selon les principes de la vraie démocratie, et en particulier selon le principe de l'unanimité des grandes Puissances et de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Voilà pourquoi la délégation biélorusse votera contre la résolution qui nous a été proposée.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste, et nous pouvons passer au vote. Vous serez d'accord, je pense, pour estimer que cette résolution doit obtenir les deux tiers des voix pour être considérée comme adoptée. Il s'agit de la proposition australienne, c'est-à-dire de la proposition de la Première Commission. Nous allons procéder au vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le PRÉSIDENT: Voici le résultat du vote:

Votent pour: Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Grèce, Guatemala, Honduras, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent: Chili, Chine, Danemark, Ethiopie, France, Haïti, Islande, Inde, Norvège.
Sont absents: Costa-Rica, Panama, Suède.

Décision: La résolution est adoptée par trente-six voix contre six, et neuf abstentions, trois délégations étant absentes.

173. A. Approbation des accords de tutelle. B. Etablissement du Conseil de Tutelle. Rapport de la Quatrième Commission (document A/258 A/258/Add.1, A/258/Corr.1, A/258/Corr.3, et A/258/Rev.1)

Le PRÉSIDENT: Je propose de modifier l'ordre des questions qui sont à l'ordre du jour

the agenda, and discuss item 7 of the supplementary agenda, which concerns the Fourth Committee's report on trusteeship agreements (annex 72).

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) (*translated from French*): I support the proposal which the President has just made, but it would be advisable to examine all the items relating to the Fourth Committee one after the other, as the representatives concerned with those items are present at this meeting, and it would be desirable to deal with all these questions together.

The PRESIDENT (*translated from French*): We are in agreement. We shall therefore discuss items 7, 3, 4 and 5 of the agenda.

I call upon Mr. Lisicky, representative of Czechoslovakia, Rapporteur of the Fourth Committee.

Mr. LISICKY (Czechoslovakia), Rapporteur (*translated from French*): The report which I have the honour to submit to the Assembly on behalf of the Fourth Committee recommends the approval of eight trusteeship agreements regarding territories under mandate, which have been submitted for the Assembly's approval by the Governments administering those territories by virtue of mandates entrusted to them by the League of Nations.

These agreements are as follows: the agreement submitted by the Government of Australia for the mandated territory of New Guinea; the agreement submitted by the Belgian Government for Ruanda-Urundi; the agreements submitted by the French Government for the Cameroons and Togoland under French mandate; the agreement submitted by the New Zealand Government for Western Samoa and the agreements submitted by the Government of the United Kingdom for Tanganyika and for the Cameroons and Togoland under British mandate.

When these agreements are approved, the conditions necessary for the establishment of the Trusteeship Council will be fulfilled, and the international trusteeship system provided for in Chapter XII of the Charter can at last be brought into operation.

The report which we submit to you marks the end of long, arduous and, I think I may be allowed to add, conscientious work accomplished during the present session of the Assembly, both in the plenary Committee and especially in its first Sub-Committee of seventeen members, to which the Fourth Committee entrusted the detailed examination of eight draft agreements and two hundred and twenty-nine proposed amendments of the texts submitted by its members. We were all, without exception, conscious of the duty which we had to accomplish, namely, to reach a positive result in our work, and this within the prescribed time limit. For this reason, during the ten days which have just elapsed, we were obliged to work literally day and night without respite, inspired by the will to succeed.

et de discuter le point 7 de l'ordre du jour supplémentaire qui a trait au rapport de la Quatrième Commission sur les accords de tutelle (annexe 72).

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba): J'appuie la proposition que vous venez de faire, mais il y aurait lieu d'étudier à la suite toutes les questions se rapportant à la Quatrième Commission, car les représentants qui traitent ces questions sont présents à cette séance, et il serait souhaitable de pouvoir traiter tous ces problèmes à la fois.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes d'accord. Nous discuterons donc les points 7, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour.

Je donne la parole à M. Lisicky, représentant de la Tchécoslovaquie, Rapporteur de la Quatrième Commission.

M. LISICKY (Tchécoslovaquie), Rapporteur: Le rapport que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée au nom de la Quatrième Commission, recommande l'approbation de huit accords de tutelle concernant des territoires sous mandat, qui ont été soumis pour l'approbation de l'Assemblée par les Gouvernements administrant ces territoires en vertu du mandat qui leur fut confié par la Société des Nations.

Il s'agit des accords soumis par les Gouvernements suivants: accord soumis par le Gouvernement de l'Australie pour le territoire sous mandat de la Nouvelle-Guinée; accord soumis par le Gouvernement belge pour le Ruanda-Urundi; accord soumis par le Gouvernement français pour le Cameroun et le Togo sous mandat français; accord soumis par le Gouvernement néo-zélandais pour le Samoa occidental; accord soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni pour le Tanganyika, le Cameroun et le Togoland sous mandat britannique.

Par l'approbation de ces accords, les conditions nécessaires à la constitution du Conseil de tutelle seront remplies et le régime international de tutelle prévu par le Chapitre XII de la Charte pourra enfin être établi.

Le rapport que nous vous présentons marque la conclusion d'un travail long, ardu et, j'ai le droit d'ajouter consciencieux, accompli au cours de la présente session de l'Assemblée, tant à la Commission plénière que, et surtout, au sein de sa première Sous-Commission de dix-sept membres à laquelle la Quatrième Commission avait confié l'examen détaillé de huit projets d'accords et de deux cent vingt-neuf propositions de modifications des textes présentés par ses membres. Tous, sans exception, nous étions conscients du devoir dont nous devons nous acquitter: arriver à un résultat positif pour notre travail, et cela dans le délai imposé. C'est pourquoi, au cours des dix jours qui viennent de s'écouler, nous avons été obligés de peiner, littéralement, jour et nuit sans désespérer, mus par la volonté d'aboutir.

The sacred obligation which we have incurred towards the millions of human beings who constitute the population of the territories to be placed under the trusteeship system, and also towards our Organization itself, one of whose principal organs is the Trusteeship Council, without the establishment of which the United Nations cannot be regarded as constituted in accordance with the provisions of the Charter, this obligation, I repeat, will be honoured, and the last constituent act which remained to be accomplished by our first constituent Assembly can and will be performed.

This is no longer a time for words, but for deeds. I will therefore limit myself to these few remarks, and shall submit for the approval of the Assembly the two draft resolutions which I shall read to you.

APPROVAL OF TRUSTEESHIP AGREEMENTS

The General Assembly approves separately the following eight Trusteeship Agreements:

"1. The proposed Trusteeship Agreement for New Guinea submitted by the Government of Australia (document A/153/Rev.2).

"2. The proposed Trusteeship Agreement for Ruanda-Urundi submitted by the Government of Belgium (document A/159/Rev.2).

"3. The proposed Trusteeship Agreement for the Cameroons under French mandate submitted by the Government of France (document A/155/Rev.2).

"4. The proposed Trusteeship Agreement for Togoland under French mandate submitted by the Government of France (document A/154/Rev.2).

"5. The proposed Trusteeship Agreement for Western Samoa submitted by the Government of New Zealand (document A/160/Rev.2).

"6. The proposed Trusteeship Agreement for Tanganyika submitted by the Government of the United Kingdom (document A/152/Rev.2).

"7. The proposed Trusteeship Agreement for the Cameroons under British mandate submitted by the Government of the United Kingdom (document A/151/Rev.2).

"8. The proposed Trusteeship Agreement for Togoland under British mandate submitted by the Government of the United Kingdom (document A/150/Rev.2)."

ESTABLISHMENT OF THE TRUSTEESHIP COUNCIL

"The General Assembly approved, on 13 December 1946, in accordance with Article 85 of the Charter, the terms of the Trusteeship Agreements for New Guinea, Ruanda-Urundi, Cameroons under French administration and Togoland under French administration, Western Samoa, Tanganyika, Cameroons under British administration and Togoland under British administration.

"In these agreements, Australia, Belgium, France, New Zealand and the United Kingdom have been designated as Administering Authorities.

La dette sacrée que nous avons contractée envers ces millions d'hommes qui constituent la population des territoires à placer sous le régime de tutelle, de même qu'envers notre Organisation elle-même, dont le Conseil de tutelle est l'un des principaux organes et sans la constitution duquel l'institution des Nations Unies ne peut être regardée comme réalisée conformément aux prescriptions de la Charte, cette dette, dis-je, sera honorée, et le dernier acte constitutif qui restait à accomplir par notre première Assemblée constituante peut être accompli et le sera.

L'heure n'est plus aux discours, mais aux actes. Je m'arrête donc à ces quelques remarques, en présentant à l'approbation de l'Assemblée les deux projets de résolution dont je vais vous donner lecture.

APPROBATION DES ACCORDS DE TUTELLE

L'Assemblée générale approuve séparément les accords de tutelle ci-après:

"1. Accord de tutelle pour la Nouvelle-Guinée, soumis par le Gouvernement de l'Australie (document A/153/Rev.2).

"2. Accord de tutelle pour le Ruanda-Urundi, soumis par le Gouvernement de la Belgique (document A/159/Rev.2).

"3. Accord de tutelle pour le Cameroun sous mandat français, soumis par le Gouvernement de la France (document A/155/Rev.2).

"4. Accord de tutelle pour le Togo sous mandat français, soumis par le Gouvernement de la France (document A/154/Rev.2).

"5. Accord de tutelle pour le Samoa occidental, soumis par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (document A/160/Rev.2).

"6. Accord de tutelle pour le Tanganyika, soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni (document A/152/Rev.2).

"7. Accord de tutelle pour le Cameroun sous mandat britannique soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni (document A/151/Rev.2).

"8. Accord de tutelle pour le Togo sous mandat britannique, soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni (document A/150/Rev.2)."

ETABLISSEMENT DU CONSEIL DE TUTELLE

"L'Assemblée générale a approuvé, le 13 décembre 1946, conformément à l'Article 85 de la Charte, les termes des accords de tutelle pour la Nouvelle-Guinée, le Ruanda-Urundi, le Cameroun sous administration française, le Togo sous administration française, le Samoa occidental, le Tanganyika, le Cameroun sous administration britannique et le Togo sous administration britannique.

"Dans ces accords, l'Australie, la Belgique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont été désignés comme autorités chargées de l'administration.

"The conditions necessary for the constitution of the Trusteeship Council can thus be fulfilled.

"In accordance with Article 86a, AUSTRALIA, BELGIUM, FRANCE, NEW ZEALAND and the UNITED KINGDOM will be members of the Trusteeship Council.

"By application of Article 86b, CHINA, the UNITED STATES OF AMERICA and the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, being such of the members mentioned by name in Article 23 of the Charter as are not administering Trust Territories, will also be members of the Trusteeship Council.

"In accordance with Article 86c, it is necessary, in order to ensure that the total number of members of the Trusteeship Council is equally divided between those Members of the United Nations which administer Trust Territories and those which do not, that two members should be elected by the General Assembly.

"Therefore,

"The General Assembly,

"1. Elects MEXICO and IRAQ as members of the Trusteeship Council for a term of three years;

"2. Directs the Secretary-General to convoke the first session of the Trusteeship Council not later than 15 March 1947, and to draw up and communicate to each member of the Council the provisional agenda for that session at least thirty days in advance of the date of the session."

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Singh, representative of India.

Mr. SINGH (India): There are no chapters in the Charter of the United Nations more important and more far-reaching than Chapters XI and XII. The former deals with Non-Self-Governing Territories and the latter with the International Trusteeship System. India, which has not yet attained full freedom and has known from her experience the difficulties which face all dependent nations, sympathizes wholeheartedly with the aspirations of peoples who have not secured a full measure of self-government or are at present governed under a mandate. It is for this reason that she is keenly anxious for all territories under mandate to be placed under the trusteeship system and for the early establishment of a Trusteeship Council. And such is her confidence in the trusteeship system that she wishes that territories detached from enemy States as a result of the second world war should also become Trust Territories.

Moreover, we strongly hope, as I have had occasion to say before, that some of the Non-Self-Governing Territories under Chapter XI will be voluntarily placed under Article 77, paragraph 1c, under the trusteeship system, by the States responsible for their administration. This system, established under Chapter XII, is an advance on the provisions of Chapter XI inasmuch as it permits of a more impartial administration

"Les conditions nécessaires à la constitution du Conseil de tutelle pourront ainsi être remplies.

"En application de l'Article 86a), l'Australie, la Belgique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni seront membres du Conseil de tutelle.

"En application de l'Article 86b), la Chine, les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui sont les Membres désignés nommément à l'Article 23 de la Charte et qui n'administrent pas de territoires sous tutelle, seront également membres du Conseil de tutelle.

"En application de l'Article 86c), il est nécessaire, pour que le nombre total des membres du Conseil de tutelle se partage également entre les Membres des Nations Unies qui administrent des territoires sous tutelle et ceux qui n'en administrent pas, que deux membres soient élus par l'Assemblée générale.

"En conséquence,

"L'Assemblée générale,

"1. Choisit le Mexique et l'Iraq comme membres du Conseil de tutelle pour une durée de trois ans;

"2. Prescrit au Secrétaire général de convoquer la première session du Conseil de tutelle le 15 mars 1947 au plus tard, et d'établir et de transmettre à chacun des membres du Conseil l'ordre du jour provisoire de cette session, trente jours au moins avant la date de la session."

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Singh, représentant de l'Inde.

M. SINGH (Inde) (*traduit de l'anglais*): Il n'est aucun Chapitre de la Charte des Nations Unies qui soit plus important et qui ait une portée plus étendue que les Chapitres XI et XII. Le premier traite des territoires non autonomes et le second du régime international de tutelle. L'Inde, qui ne jouit pas encore de sa pleine liberté et qui a connu, par expérience, les difficultés avec lesquelles toutes les nations dépendantes sont aux prises, partage sans réserve les aspirations des peuples qui ne s'administrent pas encore complètement eux-mêmes ou qui sont actuellement administrés en vertu d'un mandat. C'est pour cette raison que l'Inde est vivement désireuse de voir placer sous le régime de la tutelle tous les territoires sous mandat, et de voir instituer sans tarder un Conseil de tutelle. La confiance de la délégation de l'Inde dans le régime de tutelle est si grande qu'elle voudrait que les territoires détachés d'États ex-ennemis à la suite de la deuxième guerre mondiale fussent également transformés en territoires sous tutelle.

En outre, la délégation de l'Inde espère fermement, comme j'ai eu l'occasion de le déclarer précédemment, que certains des territoires considérés comme non autonomes aux termes du Chapitre XI, seront volontairement placés sous le régime de la tutelle par les États responsables de leur administration, conformément aux dispositions de l'Article 77, paragraphe 1 c). Ce régime, institué en vertu des dispositions du

and closer supervision. There can be no clearer indication of the confidence of the colonial Powers in the trust system than by their placing some of their territories under it and thereby preventing Article 77, paragraph 1 c, from remaining a dead letter.

Coming to the trusteeship agreements, the Indian delegation feels that, though some improvements, which we appreciate, have been made in the original drafts, there are still important and serious objections which have been made by us in Committee but have not been met. Concession on such points would have enhanced the prestige of the mandatory Powers. For instance, the creation of military fortifications in Trust Territories without even the approval of the Security Council is open to grave objection. Such a provision did not exist under the mandatory system and may result in disturbing rather than furthering international peace and security. What is the objection to obtaining the approval of the Security Council, which is a more representative body than the administering authority?

We also object to the administration of a Trust Territory as an integral part of the metropolitan area or adjacent territories. There is no proved necessity for the words "integral part", which indeed complicate rather than clarify. They do not help the administering authority, while they raise suspicion of annexation and infringe the sovereign and latent independence of the peoples concerned, which, in our view, is fundamental.

As regards the trusteeship agreement for Tanganyika, we have strongly objected to the United Kingdom not consulting us on its terms, as India considers herself directly concerned, because of the considerable Indian population in that territory, numbering 40,000 souls, the large part that this population has played in the development of commerce and trade, India's strategic position in the Indian Ocean, and last but not least, the vital and successful part that Indian troops in large numbers took in the conquest and defence of Tanganyika in both world wars.

It was, therefore, a matter of great surprise and regret to us that the Union of South Africa and Belgium were consulted, while India, which has far greater interests in Tanganyika, was ignored. We hope that before any alterations or amendments are made in this agreement in the

Chapitre XII, marque un progrès sur ce qui était prévu au Chapitre XI, car il permet une administration plus impartiale et une surveillance plus étroite. Il ne saurait y avoir de témoignage plus clair de la confiance des Puissances coloniales dans le régime de tutelle que le fait de placer quelques-uns des territoires dont l'administration leur est confiée sous ce régime; en agissant ainsi, ces Puissances empêcheront que le paragraphe 1 c) de l'Article 77 ne reste lettre morte.

En ce qui concerne les accords de tutelle, la délégation de l'Inde estime que, bien que certaines améliorations dont nous apprécions la valeur aient été apportées aux projets primitifs, il y a encore des objections importantes et graves soulevées par nous à la Commission qui n'ont pas reçu de réponse satisfaisante. Des concessions consenties sur ces points auraient accru le prestige des Puissances mandataires. Pour prendre un exemple, le fait d'établir des fortifications dans des territoires sous tutelle sans avoir même l'approbation du Conseil de sécurité, prête à de graves objections. Des dispositions de cette nature n'étaient pas prévues sous le régime des mandats, et elles pourraient avoir pour résultat de troubler plutôt que de servir la paix et la sécurité internationales. Quelle objection peut-on élever contre l'idée de demander l'assentiment du Conseil de sécurité, qui est un organe plus représentatif que l'autorité chargée de l'administration des territoires?

Nous sommes également opposés à ce qu'un territoire sous tutelle soit administré comme une partie intégrante du territoire métropolitain ou des territoires limitrophes. Il n'y a aucune nécessité justifiée d'employer les mots "partie intégrante" qui compliquent la situation plutôt qu'ils ne l'éclaircissent. Ces mots ne sont d'aucun secours à l'autorité chargée de l'administration; par contre, ils donnent à penser que l'on cherche à annexer le territoire en question et à attenter à l'indépendance virtuelle et souveraine des peuples intéressés, indépendance qui, à notre avis, est essentielle.

En ce qui concerne l'accord de tutelle relatif au Tanganyika, nous avons élevé de fortes objections contre le fait que le Royaume-Uni ne nous a pas consultés sur les termes de cet accord, car l'Inde se considère comme directement intéressée en raison de l'importance de la population hindoue de ce territoire (40.000 âmes), du grand rôle que cette population a joué dans le développement du commerce et des affaires du pays, de la position stratégique que l'Inde occupe dans l'Océan Indien et, dernière considération—mais qui n'est pas de moindre importance—en raison de la part décisive que les troupes de l'Inde, en grand nombre, ont prise à la conquête du Tanganyika et à sa défense au cours des deux guerres mondiales.

Nous avons donc éprouvé une vive surprise et un profond regret devant le fait que le Royaume-Uni a consulté l'Union Sud-Africaine et la Belgique, mais non l'Inde dont les intérêts au Tanganyika sont beaucoup plus importants que ceux de ces deux pays. Nous espérons qu'à

future, India will be consulted. One thing is certain, that it must not be left to mandatory Powers to consult whom they will.

Lastly, we would prefer that, instead of administration by a single State, the United Nations itself should be the administering authority, if not immediately, at least within a reasonable time. Under Article 81 of the Charter, such administration is fully permissible. We believe that the United Nations, as the administering authority, will be more impartial and will inspire greater confidence among the inhabitants. Moreover, we consider that the political advance of the people, which to us is and always will be a matter of the first concern, will be thereby expedited. Indeed, we suggested a time limit for the termination of trusteeships, or at least their periodic revision, but our suggestion was not accepted.

Because of these omissions, anxious as we are that the Trusteeship Council should come into being, we shall not be able to vote for the agreements as they stand. We can only hope that the Trusteeship Council will, by its vigilant supervision, including the valuable provision for periodic visits, remedy some of the defects pointed out and lead the peoples of these territories, by the spread of education and representative institutions, to the goal of early self-government and independence.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Thomas, representative of the United Kingdom.

Mr. THOMAS (United Kingdom): This is a historic moment in the history of the United Nations. It is historic for two reasons. By our vote in a short time, we shall, as I trust, bring into operation the trusteeship system with all the hope that it holds out for millions of people throughout the world. We shall then be able, when we have established the trusteeship system, to create the Trusteeship Council, the last of the principal organs of the United Nations. By that step, we shall complete the main structure of the building so grandly conceived at Dumbarton Oaks and San Francisco.

The trusteeship system will take the place of the mandate system of the League of Nations in the territories in question. The mandate system was one of the best sides of the League of Nations' work, but with new circumstances it has become necessary to create new machinery. We have taken advantage of the lessons we have learned since 1920 to incorporate them in the trusteeship system.

The main difference, in my opinion, is one of emphasis. Where the old mandate system laid emphasis on the rights of the Member States, the trusteeship system lays emphasis upon the rights of the inhabitants of the trusteeship territories.

l'avenir, il ne sera procédé à aucune modification ou amendement de l'accord dont il s'agit sans que l'Inde soit consultée. Une chose est certaine, c'est qu'on ne devrait pas laisser les Puissances mandataires choisir à leur guise les pays qu'elles consulteront.

Enfin, nous aurions préféré à l'administration par un seul Etat, l'administration par l'Organisation des Nations Unies, sinon immédiatement, du moins dans un délai raisonnable. Aux termes de l'Article 81 de la Charte, une administration de ce genre est parfaitement admissible. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies, dans le rôle de l'autorité chargée de l'administration, serait plus impartiale et inspirerait une confiance plus grande aux populations. En outre, nous considérons que le progrès politique des peuples, qui est et sera toujours pour nous une question d'importance primordiale, se trouverait ainsi accéléré. Nous avons même suggéré un délai pour la durée des tutelles, ou au moins leur révision périodique, mais notre proposition n'a pas été adoptée.

En raison de ces objections, et bien que nous soyons vivement désireux de voir le Conseil de tutelle établi le plus tôt possible, il ne nous sera pas possible de voter les accords dans leur texte actuel. Nous ne pouvons qu'espérer que le Conseil de tutelle, par un contrôle vigilant, et notamment par les inspections périodiques si utilement prévues, remédiera à quelques-uns des défauts qui ont été signalés, et que ce Conseil, grâce au développement de l'instruction et des institutions représentatives, mènera rapidement les populations de ces territoires à l'autonomie et à l'indépendance.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Thomas, représentant du Royaume-Uni.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le moment présent marquera dans l'histoire des Nations Unies. Et cela, pour deux raisons. Dans un instant, nous allons, je l'espère, instaurer, par notre vote, ce régime de tutelle en lequel des millions d'individus de toutes les parties du monde mettent leurs espoirs. Lorsque nous aurons établi ce régime, nous serons en mesure de créer le Conseil de tutelle, complétant ainsi l'ensemble des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Nous achèverons la structure principale de l'édifice grandiose conçu à Dumbarton Oaks et à San-Francisco.

Le régime de tutelle remplacera, dans les territoires en question, le système des mandats de la Société des Nations. Le système des mandats était un des meilleurs aspects de l'œuvre de la Société des Nations, mais les circonstances nouvelles exigent un mécanisme nouveau. Nous avons beaucoup appris depuis 1920, et nous avons tenu compte de notre expérience en élaborant le système de tutelle.

A mon avis, la différence principale qui existe entre le système des mandats et le régime de tutelle réside dans l'accentuation. Tandis que l'ancien système des mandats mettait l'accent sur les droits des Etats Membres, le régime de

It is that idea which has been in the minds of all of us in our long deliberations in the Committee. As you have heard, we have had two hundred and twenty-nine proposed modifications to consider and we have had to work long and arduous hours. I should like, and I am sure I have the willing assent of all who were there, to pay a tribute to the work of the Secretariat and the Rapporteur in those very long deliberations. As a result, we now present to you eight trusteeship agreements, submitted by five separate Powers for your approval.

On behalf of His Majesty's Government in the United Kingdom, it is my privilege to present to you three agreements for Tanganyika, Togoland under British administration and the Cameroons under British administration. We have discussed them exhaustively. We have made many changes since these drafts were first drawn up. Indeed, there are only two articles, and they are purely formal articles, that remain the same in the United Kingdom drafts. We have benefited much from the discussions we have had in Committee. Even in the very few cases where we felt obliged to disagree with recommendations made to us, only one of which concerned the present texts, though there were two others which proposed new articles, even in these cases we have benefited very much from the discussions we have had. There will be different opinions among the representatives about these texts. For my part, I feel entirely satisfied with them as they now stand after our discussions.

There will be others, a few, I think, who will consider these texts, as regards some articles, as so unacceptable that they will vote against the agreements as a whole and the trusteeship system at the present time. There will be a few others, like the representative for India, who do not feel that they can go so far as to vote against these agreements, but who will abstain from voting. I think there will be others among the representatives who would wish to have seen certain changes in these agreements, but they will recognize that they have not a monopoly of good drafting or even of wisdom, and they will be prepared to accept the agreements as they stand rather than jeopardize the formation of the Trusteeship Council and the bringing into existence of the trusteeship system.

I feel confident, therefore, that this Assembly will endorse the verdict of the Fourth Committee, which gave an overwhelming majority in support of the agreements now presented to you.

I have said that our main concern must be the interests of the inhabitants, and that will enable us to dispose of many of the difficulties with

tutelle le met sur les droits des populations des territoires placés sous ce régime. C'est cette considération que nous avons tous eu présente à l'esprit au cours de nos longs débats à la Commission. Comme tous les Membres de l'Assemblée le savent, nous avons dû examiner deux cent vingt-neuf propositions d'amendements, tâche longue et ardue. Je tiens à ce propos—et je suis sûr que tous ceux qui ont assisté à ces travaux m'approuveront—à rendre hommage à l'aide que le Secrétariat et le Rapporteur de la Commission nous ont apportée dans ces délibérations prolongées. Comme fruits de nos travaux, nous présentons maintenant à l'Assemblée huit accords de tutelle soumis à son approbation par cinq Puissances.

Au nom du Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée trois accords concernant le Tanganyika ainsi que le Togo et le Cameroun sous mandat britannique. Nous avons discuté ces accords à fond. Nous avons apporté de nombreuses modifications à leur première rédaction. A la vérité, il ne reste de cette rédaction, dans les projets que la délégation du Royaume-Uni présente à l'Assemblée, que deux clauses, et encore ne s'agit-il que de clauses de style. Les discussions que nous avons eues à la Commission ont été très profitables. Même dans les cas—très peu nombreux—où nous nous sommes vus obligés de nous déclarer en désaccord sur les recommandations qui nous étaient faites, les débats de la Commission nous ont été très utiles. Je dois dire d'ailleurs qu'une seule de ces recommandations se rapportait aux textes que je présente à l'Assemblée, tandis que deux autres proposaient de nouveaux articles. Les représentants n'auront pas tous la même opinion sur les textes dont il s'agit. Pour ma part, ils me satisfont entièrement dans la forme où nos discussions les ont laissés.

D'aucuns—en petit nombre, je le crois—trouveront que certaines clauses de ces textes sont tellement inacceptables pour eux qu'ils voteront contre l'ensemble des accords et l'institution du régime de tutelle à l'heure actuelle. Il y en aura d'autres qui, comme le représentant de l'Inde, estimeront qu'ils ne peuvent aller jusqu'à voter contre ces accords, et qui s'abstiendront. Je crois aussi que des représentants auraient voulu voir apporter aux accords dont il s'agit certaines modifications, mais qu'ils reconnaîtront qu'ils ne sont pas les seuls initiés à l'art de rédiger un texte, ni même à celui d'être sage, et qu'ils préféreront accepter ces accords tels qu'ils sont plutôt que de compromettre la création du Conseil de tutelle et l'instauration du régime de tutelle.

Je suis donc persuadé que l'Assemblée sanctionnera, à une majorité écrasante, la décision prise par la Quatrième Commission de recommander l'adoption des accords qui vous sont présentés aujourd'hui.

J'ai dit que ce qui doit nous préoccuper avant tout, ce sont les intérêts des populations, et cette considération nous permettra de surmonter beau-

which we have been faced. One of the main difficulties related to the question of "States directly concerned" which has already been mentioned. I do not profess to be able to solve this problem. We have given most earnest consideration to it and we are faced with an insuperable difficulty in the Charter itself. But, I am confident of this, that we should cut a very poor figure before the bar of world opinion if we laid our emphasis upon the rights of Member States rather than upon the rights of the inhabitants concerned. If we consider that these agreements are, generally speaking, in the interests of the inhabitants concerned, then we ought to vote for their approval. In the case of the agreements I am now submitting to you, I am sure that that is the case. They are entirely in conformity with the Charter. The representative of India made a few objections to the agreements from his point of view. I would humbly suggest that his objections apply not to the agreements but to the Charter itself, for the agreements are drawn up in conformity with the Charter in regard to such matters as the bases and the "integral part", and so on.

It is, therefore, after mature consideration and after full examination that I offer these agreements to you.

We in the United Kingdom are proud of what we are doing in the colonial field. It has been with great pride that we have been able to bring various members of the British Commonwealth and Empire along the road to full self-government. We feel the same pride that a parent feels when he sees his children going out into the world and making their own way. Sometimes the children, when they are given the key to the door, may kick over the traces a little bit, but we do not mind that any more than the parent does. More often, we have seen growing affection between ourselves and our children and we look forward to an extension of that process. We shall feel increasing pride as we see ourselves able to bring more and more of the dependent peoples who look up to us, along this road to self-government and independence.

The trusteeship system symbolizes that aspect of our policy. It is because it is entirely in accordance with our policy that we have voluntarily, I emphasize the word voluntarily, offered to place all our African mandated territories under the trusteeship system. We shall look forward to the operation of this system with confidence that it will be a most valuable part of the machinery of the United Nations and will give great hope to millions of dependent peoples in all parts of the world.

The PRESIDENT (*translated from French*): I propose that we suspend the meeting and resume at a quarter past eight as our custom is.

The meeting rose at 7 p.m.

coup de difficultés que nous avons rencontrées. L'une des plus importantes a trait à la question des "Etats directement intéressés", qui a déjà été mentionnée. Je ne prétends pas être capable de résoudre cette question. Nous l'avons étudiée d'une manière très approfondie, et nous sommes arrivés devant un obstacle insurmontable qui se trouve dans la Charte elle-même. Toutefois, j'estime, sans crainte de me tromper, que nous ferions bien piètre figure devant le monde si nous donnions plus d'importance aux droits des Etats Membres qu'à ceux des populations intéressées. Si nous estimons que des accords servent, dans l'ensemble, les intérêts des populations intéressées, nous devons les approuver. C'est le cas, j'en suis convaincu, pour les accords que je présente maintenant à l'Assemblée; ils sont entièrement conformes à la Charte. Le représentant de l'Inde a soulevé contre ces accords quelques objections, en se plaçant du point de vue de son pays. Je me permettrai de faire observer que ces objections portent, non pas sur les accords, mais sur la Charte elle-même, puisque les accords sont conformes aux stipulations de la Charte en matière de bases, aussi bien qu'en ce qui a trait à la question de la "partie intégrante" et ainsi de suite.

C'est après mûre réflexion, et à la suite d'un examen approfondi, que je sou mets ces accords à l'Assemblée.

Le Royaume-Uni est fier de son œuvre coloniale. Il tire orgueil d'avoir pu conduire divers membres du Commonwealth et de l'Empire britannique à l'indépendance. Il éprouve la fierté que des parents ressentent à voir leurs enfants s'aventurer dans le monde et y faire leur chemin. Il arrive parfois que les enfants, lorsqu'on les émancipe, ruent un peu dans les brancards, mais les parents ne s'en préoccupent guère, et nous ne nous en préoccupons pas davantage. Le plus souvent, nous avons vu grandir l'affection entre nous et nos enfants, et nous souhaitons vivement qu'il en soit ainsi de plus en plus. Nous éprouvons une fierté grandissante à pouvoir mener vers l'autonomie et l'indépendance un nombre toujours plus grand des populations qui dépendent de nous.

Le régime de tutelle représente ce côté de notre politique. C'est parce qu'il est entièrement conforme à notre politique que c'est spontanément—j'insiste sur le fait—que nous avons proposé de placer sous le régime de la tutelle tous les territoires africains sur lesquels nous avons un mandat. Nous attendons impatientement la mise en application de ce régime, convaincus que ce sera un élément extrêmement précieux du mécanisme de l'Organisation des Nations Unies, et qu'il apportera un grand espoir aux millions d'habitants des territoires non autonomes, dans toutes les parties du monde.

Le PRÉSIDENT: Je vous propose de suspendre la séance et de la reprendre à 20 h. 15 selon notre tradition.

La séance est levée à 19 heures.